

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

SOMMAIRE

PARTIE I – DIPLOME DE L'IEP : VOIE GÉNÉRALE.....	8
TITRE I - CONDITIONS ET NIVEAUX D'ACCÈS À L'IEP	8
Article 1 : Accès en 1ère année	8
Article 1 bis : Admission parallèle IEPEI.....	8
Article 2 : Accès direct en 2ème année.....	8
Article 3 : Accès direct en 4ème année.....	8
Article 4 : Inscription administrative et pédagogique	9
TITRE II - RÉGLEMENT D'EXAMEN DU DIPLOME DE L'IEP	9
I- DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ASSIDUITÉ	9
Article 5 : Absence aux conférences de méthode.....	9
Article 5 bis : Absence liée aux menstruations.....	10
Article 5 ter : Dispense d'assiduité.....	10
Article 6 : Absence aux épreuves terminales	10
Article 7 : Session d'examens.....	11
Article 8 : Modalités des épreuves	11
Article 9 : Dates des examens	11
Article 10 : Modalités de déroulement des épreuves écrites.....	11
Article 11 : Éducation physique et sportive.....	11
Article 12 : Sportifs et sportives de haut niveau, Artistes reconnu(es), Étudiant(es) aidant(es)	12
Article 13 : Acquisition des unités d'enseignement et validation des semestres.....	12
Article 14 : Condition de délivrance du diplôme de Sciences Po	12
Article 14 bis : Modalités d'octroi de bonification.....	12
Article 15 : Mentions	12
Article 16 : Échec à la première session.....	13
II – MODALITÉS DÉTAILLÉES DES EXAMENS DE PREMIÈRE ANNÉE	13
Article 17 : Épreuves de 1ère année (Tableau 1).....	13
III – MODALITÉS DÉTAILLÉES DES EXAMENS DE SECONDE ANNÉE	13
Article 18 : Choix des modules de pré-spécialisation.....	13
Article 19 : Épreuves de 2ème année (tableau 2).....	14
Article 20 : Cours à option de 2ème année	14

IV - MODALITÉS DÉTAILLÉES DES EXAMENS DE TROISIÈME ANNÉE.....	14
Article 21 : Modalités de déroulement de la 3ème année.....	14
Article 21 bis : Affectation dans les universités extérieures.....	15
Article 22 : Reconnaissance du système ECTS.....	15
Article 23 : Modalités de validation du séjour universitaire à l'étranger.....	15
Article 24 : Modalités de validation du semestre de stage.....	15
Article 24 bis : Conditions de validation de la 3A en cas de circonstances exceptionnelles.....	16
Article 25 : Rattrapages 3ème année.....	16
V - MODALITÉS DÉTAILLÉES DES EXAMENS DE QUATRIÈME ANNÉE.....	16
Article 26 : Les parcours du M1.....	16
Article 27 : Validation des crédits propres au diplôme.....	17
Article 28 : Validation du M1.....	17
Article 29 : Validation de la 4ème Année.....	17
Article 29 bis : Cours en langue étrangère.....	17
Article 30 : Mémoire.....	18
Article 31 : Le Grand Oral.....	18
VI - MODALITÉS DES EXAMENS DE CINQUIÈME ANNÉE.....	18
Article 32 : Master.....	18
Article 33 : Autre Master.....	18
Article 34 : Le projet professionnel et personnel.....	19
Article 34 bis : Stage.....	19
Article 35 : Obtention du diplôme de Sciences Po.....	19
VII- VALORISATION DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF.....	19
Article 36 : Composition de la commission de valorisation de l'engagement associatif.....	19
Article 37 : Mention de l'engagement associatif.....	20
VIII - CÉSURE.....	20
Article 38 : Définition.....	20
Article 39 : Modalités de césure.....	20
Article 40 : Frais d'inscription.....	20
Article 41 : Procédure de demande de césure.....	20
IX - MUTUALISATION.....	21
Article 42 : Mutualisation.....	21
Article 43 : Modalité de mutualisation.....	21
Article 44 : Equivalence Grand Oral et mémoire.....	21
Article 45 : Césure.....	21
ANNEXES.....	22
ANNEXE 1.....	22

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ENTRÉE EN DEUXIÈME ANNÉE DE L'IEP D'AIX-EN-PROVENCE..22

I - MODALITÉS DE DÉROULEMENT DU CONCOURS22

Article 1 : Accès en 2ème année	22
Article 2 : Nombre de places	22
Article 3 : Jury du concours.....	22
Article 4 : Modalités de l'examen d'entrée.....	22
Article 5 : Modalités d'inscription	24
Article 6 : Frais d'inscription.....	24
Article 7 : Aménagement	24
Article 8 : Admission.....	24
Article 9 : Inscription administrative.....	24
Article 10 : Accès aux salles d'examen	25
Article 11 : Émargement.....	25
Article 12 : Sortie de la salle d'examen.....	25
Article 13 : Copies.....	25
Article 14 : Discipline	25

ANNEXE 2.....26

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION EN 4ÈME ANNÉE DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE (SCIENCES PO AIX) EN VUE D'OBTENIR LE DIPLÔME CONFÉRANT LE GRADE DE MASTER.....26

Article 1 : Champ d'application.....	26
Article 2 : Principes généraux	26
2.1 Respect du règlement de dépôt.....	26
2.2 Nombre de places proposées au concours	26
Article 3 : Conditions de candidature	26
Article 4 : Le dépôt de candidature.....	27
4.1 Dématérialisation de la procédure	27
4.2 Coordonnées et modalités d'information du candidat	27
4.3 Frais d'inscription au concours.....	27
4.4 Modalités de dépôt de candidature	27
4.5 Contenu du dossier de candidature	27
4.6 Validations du dépôt de candidature	28
Article 5 : Procédure de sélection	28
5.1 Procédure d'admissibilité	28
5.2 Procédure d'admission des candidats.....	29
5.3 Jury.....	29
5.4 Communication des résultats et intégration des lauréats.....	29

TABLEAUX DES ENSEIGNEMENTS	30
PARTIE II – DIPLOME DE L'IEP : LE PARCOURS FRANCO - ALLEMAND.....	35
TITRE I - CONDITIONS ET NIVEAUX D'ACCÈS.....	35
Article 1 : Accès en 1ère année	35
Article 2 : Inscription administrative et pédagogique	35
TITRE II – DÉROULEMENT DU CURSUS.....	35
Article 3 : Déroulement du cursus.....	35
Article 4 : Modalités de passage de 1ère en 2ème année.....	35
Article 5 : Modalités de passage des étudiants du parcours franco-allemand dans le parcours Voie générale pour les étudiants ayant échoué aux examens à l'université de Freiburg.	36
Article 6 : Accès en 4ème année du parcours voie générale	37
TITRE III - RÉGLEMENT D'EXAMEN.....	37
I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ASSIDUITÉ.....	37
Article 7 : Règlements applicables	37
Article 8 : Absence aux conférences de méthode.....	37
Article 8 bis : Absence liée aux menstruations.....	38
Article 9 : Absence aux épreuves terminales	38
Article 10 : Session d'examens.....	38
Article 11 : Modalités des épreuves	39
Article 12 : Dates des examens	39
Article 13 : Modalités de déroulement des épreuves écrites.....	39
Article 14 : Education physique et sportive.....	39
Article 14 bis : Modalités d'octroi de bonification.....	39
Article 15 : Acquisition des unités d'enseignement et validation des semestres.....	39
Article 16 : Conditions de délivrance du diplôme de Sciences Po	40
Article 17 : Conversation des notes	40
Article 18 : Echec à la première session.....	41
II – MODALITÉS DÉTAILLÉES DES EXAMENS DE PREMIÈRE ANNÉE	41
Article 19 : Epreuves de 1ère année	41
III – MODALITÉS DÉTAILLÉES DES EXAMENS DE SECONDE ANNÉE	41
Article 20 : Choix des modules de pré-spécialisation.....	41
Article 21 : Épreuves de 2ème année.....	41
Article 22 : Cours à option de 2ème année	41
IV – MODALITÉS DÉTAILLÉES DES EXAMENS DE TROISIÈME ET QUATRIÈME ANNÉES	42
Article 23 : Règlements applicables	42
Article 24 : Modalités de déroulement de la 3ème année.....	42
Article 25 : Reconnaissance du système ECTS	42

Article 26 : Modalités de validation du semestre de stage.....	42
Article 27 : Modalités de validation du semestre de stage.....	42
VI – MODALITÉS DES EXAMENS DE CINQUIÈME ANNÉE.....	42
Article 28 : Master.....	42
Article 29 : Choix du master	43
Article 30 : Grand Oral.....	43
Article 31 : Mémoire	43
Article 32 : Le projet professionnel et personnel	43
Article 33 : Obtention du diplôme de Sciences Po.....	43
Article 34 : Définition de la césure	43
Article 35 : Modalités de la césure	44
Article 36 : Frais d'inscription.....	44
Article 37 : Procédure de demande de césure	44
ANNEXE I - TABLEAUX DES ENSEIGNEMENTS	45
ANNEXE II - CONCOURS D'ENTRÉE.....	48
I - MODALITÉS DU CONCOURS D'ENTRÉE.....	48
Article 1 : Accès en 1ère année du parcours franco-allemand	48
Article 2 : Nombres de places.....	48
Article 3 : Modalités de l'examen d'entrée.....	48
Article 4 : Modalités d'inscription	49
Article 5 : Frais d'inscription.....	49
Article 6 : Aménagement	49
Article 7 : Admission.....	49
Article 8 : Durée de validité de l'admission	49
Article 9 : Accès aux salles d'examen	50
Article 10 : Sortie de la salle d'examen.....	50
Article 11 : Copies.....	50
Article 12 : Rôle et composition du jury.....	50
Article 13 : Discipline	50
PARTIE III – DIPLÔME DE L'IEP EN FORMATION CONTINUE	51
TITRE I - CONDITIONS ET NIVEAU D'ACCES AU DIPLÔME DE SCIENCES PO AIX EN FORMATION CONTINUE.....	51
Article 1 : Accès.....	51
Article 2 : Préparation à l'examen d'entrée.....	51
Article 3 : Modalités de l'examen d'entrée.....	51
Article 4 : Admission à l'entrée dans le diplôme de l'IEP en formation continue	51
TITRE II - RÉGLEMENT D'EXAMEN	52

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ASSIDUITÉ.....	52
Article 5 : Absence aux conférences de méthode.....	52
Article 6 : Absence aux épreuves terminales	52
Article 7 : Sessions d'examen.....	52
Article 8 : Modalité des épreuves.....	53
Article 9 : Dates des examens	53
Article 10 : Modalités de déroulement des épreuves écrites.....	53
Article 11 : Acquisition des unités d'enseignement et validation des semestres.....	53
Article 12 : Stages.....	53
Article 13 : Condition de délivrance du diplôme de Sciences Po Aix en formation continue	53
Article 14 : Octroi de bonification	54
Article 15 : Mentions	54
Article 16 : Échec à la première session.....	54
Article 17 : Auditeurs libres	54
II. MODALITÉS SPÉCIFIQUES À LA CINQUIÈME ANNÉE	55
Article 18 : Mémoire	55
Article 19 : Grand Oral.....	55
ANNEXE I – TABLEAUX DES ENSEIGNEMENTS	56
ANNEXE II – MODALITÉS DE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN D'ENTRÉE.....	60
PARTIE IV – DIPLÔME DE L'IEP SCIENCES PO AIX : PARCOURS ÉCOLE DE L'AIR ET DE L'ESPACE	61
TITRE I : CONDITIONS ET NIVEAU D'ACCÈS AU DIPLÔME DE SCIENCES PO AIX PARCOURS ÉCOLE DE L'AIR ET DE L'ESPACE.....	61
Article 1 : Accès direct en 4ème année du parcours de l'École de l'Air et de l'Espace.....	61
Article 2 : Statut des élèves	61
Article 3 : Inscription administrative et pédagogique	61
TITRE II : RÉGLEMENT D'EXAMEN.....	61
Article 4 : Absence aux conférences de méthode.....	61
Article 5 : Absence aux épreuves terminales	61
Article 6 : Session d'examens.....	62
Article 7 : Modalités des épreuves	62
Article 8 : Dates des examens	62
Article 9 : Modalités de déroulement des épreuves écrites	62
Article 10 : Éducation physique et sportive.....	62
Article 11 : Acquisition des unités d'enseignement.....	62
Article 12 : Condition de délivrance du diplôme de Sciences Po	62
Article 13 : Mentions	63
Article 14 : Échec à la première session.....	63

Article 15 : Déroulement des études	63
Article 16 : Validation du M1	63
Article 17 : Validation de la quatrième année du diplôme	63
Article 18 : Validation des crédits propres au diplôme	63
Article 19 : Mémoire	64
Article 20 : Le Grand Oral	64
Article 21 : Master	64
Article 22 : Obtention du diplôme de Sciences Po.....	64
Article 23 : Mentions pour le diplôme	64
ANNEXES : TABLEAUX DES ENSEIGNEMENTS	66
PARCOURS SCIENCES PO AIX – ÉCOLE DE L’AIR ET DE L’ESPACE	66

PARTIE I – DIPLOME DE L'IEP : VOIE GÉNÉRALE

TITRE I - CONDITIONS ET NIVEAUX D'ACCÈS À L'IEP

Article 1 : Accès en 1ère année

L'accès au concours commun est réservé aux candidats ayant obtenu leur baccalauréat l'année du concours ou l'année précédente. Le règlement du concours commun est disponible sur le site internet : <http://www.reseau-scpo.fr/>

Article 1 bis : Admission parallèle IEPEI

Par dérogation à l'article 1 et dans la limite de 10% des effectifs recrutés par le CC1A, des élèves issus du Programme Égalité des chances de Sciences Po Aix (IEPEI), peuvent être recrutés en 1ère année par la procédure suivante.

Un jury de sélection de trois membres est nommé par arrêté de la Directrice ou du Directeur de Sciences Po Aix.

Par proposition motivée du responsable du Programme Égalités des chances de Sciences Po Aix, une liste d'élèves boursiers issus du programme IEPEI, ayant présenté le CC1A et obtenu une mention au baccalauréat, est soumise au jury. Ce dernier détermine la liste des candidats admissibles qui sont seuls auditionnés. À l'issue des auditions, le jury délibère et établit la liste des candidats admis.

Article 2 : Accès direct en 2ème année

L'accès au concours de 2ème année est ouvert aux titulaires d'une « année validée » (obtention de 60 crédits ECTS dans le cadre d'une formation universitaire habilitée à cet effet par le Ministère de l'Éducation Nationale ou de l'autorisation d'entrer en seconde année d'une classe préparatoire aux grandes écoles reconnues par le Ministère de l'Éducation Nationale), ou en cours de validation à la date du concours.

En cas de réussite au concours, les candidats concernés devront justifier de l'obtention des 60 crédits ECTS.

Le règlement du concours est disponible sur le site internet de l'IEP : <http://www.sciencespo-aix.fr/>

L'accès direct en 2ème année est également ouvert aux élèves de deuxième année des classes préparatoires des lycées partenaires de l'IEP. Les lycées partenaires peuvent proposer trois étudiants dont les candidatures sont examinées par une commission dont la composition est arrêtée par la Directrice ou le Directeur de l'IEP.

Article 3 : Accès direct en 4ème année

L'accès au concours de 4ème année est ouvert aux candidats titulaires ou en cours d'acquisition d'une licence, d'un diplôme ou titre correspondant à au moins 180 ECTS, obtenu dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Union européenne ou d'un diplôme ou titre obtenu hors de l'Union européenne sanctionnant un niveau équivalent à au moins trois années d'études supérieures. Les modalités de déroulement du recrutement sont détaillées dans le règlement du concours de 4ème année annexé au présent règlement des études.

Un concours spécifique, comportant les mêmes modalités de sélection, est ouvert aux élèves de l'École centrale de Marseille, justifiant de 180 crédits ECTS, ainsi qu'aux étudiants de la faculté d'Économie et gestion d'AMU dans le cas de la convention Passerelle.

Article 4 : Inscription administrative et pédagogique

L'inscription administrative au « Diplôme de l'IEP » et les droits d'inscription afférents sont annuels, l'inscription pédagogique est annuelle.

TITRE II - RÉGLEMENT D'EXAMEN DU DIPLÔME DE L'IEP

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ASSIDUITÉ

(Applicables à chacune des années sauf disposition expresse contraire)

Article 5 : Absence aux conférences de méthode

L'assiduité aux conférences de méthode, aux conférences de langues et aux séances d'éducation physique et sportive est obligatoire.

Les absences sont considérées comme justifiées lorsqu'elles sont liées à l'un des motifs listés ci-dessous, sous réserve de la présentation d'un justificatif approprié. Dans ce cas, il appartient à l'étudiant de déposer sur le logiciel de gestion de planning le justificatif correspondant, dans un délai maximum de cinq jours ouvrés après la période d'absence. Le service de la scolarité, procède alors à l'enregistrement de l'absence comme justifiée. Au-delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée.

Les absences pouvant être justifiées sous réserve de présenter un justificatif sont les suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au troisième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Passage d'une certification de langue demandée dans le cadre de la mobilité 3A
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de Sciences Po Aix
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Réserve militaire

Autres motifs d'absences justifiées

- Absence liée aux menstruations (voir article 5 bis)
- À raison d'une absence au maximum par étudiant et par semestre universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence.
- À raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an et par étudiant pour la participation à l'un des événements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. La vie étudiante, en concertation avec les associations, établit la liste des participants et la transmet à la scolarité
- À raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et par an et à condition qu'aucune évaluation planifiée de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un événement d'une association de l'établissement.

L'association validera la liste des participants à la vie étudiante en amont qui transmettra l'information au service de scolarité.

- À condition qu'aucune évaluation planifiée de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée et à raison d'une absence maximum par étudiant et par an, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'une alternance, sur présentation d'une attestation

Toute autre absence motivée par un impératif non prévu dans la liste devra faire l'objet d'une demande spécifique adressée au responsable pédagogique d'année et à la Direction de la Formation des Études. Cette demande, accompagnée de justificatifs probants, sera examinée au cas par cas.

La scolarité procédera au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée. Dans le cadre des langues rares (40h), il sera retiré 0,5 point sur la moyenne finale par absence non justifiée constatée.

Article 5 bis : Absence liée aux menstruations

Les personnes menstruées confrontées à des douleurs menstruelles susceptibles d'entraver leur participation aux enseignements peuvent bénéficier d'un aménagement spécifique d'assiduité. Ce dispositif repose sur la présentation, une fois par an, d'une attestation médicale délivrée par un professionnel de santé ou le service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS).

Cette attestation, strictement confidentielle, permet de justifier ponctuellement des absences liées à des règles incapacitantes, sans avoir à renouveler une justification mensuellement. L'autorisation d'absence correspond à 10 jours par an. Elle ne s'applique pas aux conférences de méthodes des diplômes nationaux de master qui relèvent du règlement "Modalités de contrôle des connaissances et des compétences en master « d'Aix Marseille Université ».

Article 5 ter : Dispense d'assiduité

Les étudiants peuvent, pour des raisons d'ordre médical, se voir attribuer par le service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS) une dispense d'assiduité dont il est précisé qu'elle est valable pour l'année universitaire. Cette dispense doit être entendue comme l'autorisation donnée à l'étudiant, pour des raisons médicales et exceptionnelles, de ne pas assister aux cours ou conférences de méthodes à titre occasionnel. La dispense d'assiduité ne saurait créer une rupture d'égalité de traitement, la participation constituant un élément constitutif de la notation. Chaque absence ponctuelle à une conférence de méthode doit donner lieu à un travail de substitution. L'administration ainsi que l'enseignant concerné doivent être prévenus de manière systématique par l'étudiant bénéficiant de ce type de dispense.

Article 6 : Absence aux épreuves terminales

Toute absence aux épreuves terminales devra être justifiée dans un délai maximum de dix jours. Deux types d'absences sont distingués : l'absence justifiée et l'absence injustifiée.

L'absence justifiée est celle liée à un décès survenu dans la famille proche (ascendants, descendants, fratrie), à une hospitalisation ou à un strict cas de force majeure apprécié par la Directrice ou le Directeur de l'IEP. L'absence injustifiée est constituée par toute autre absence n'entrant pas dans la définition de l'alinéa précédent.

Dans le cas d'une absence justifiée à une ou plusieurs épreuves d'une même session d'examens, la mention « absence justifiée » apparaît sur le relevé de notes et le calcul global du semestre s'effectue avec l'équivalent d'une note zéro pour la(es) dite(s) épreuve(s). Si le semestre est validé, l'étudiant n'a pas la possibilité de repasser la ou les épreuves. Si le semestre n'est pas validé, l'étudiant repasse la ou les matières où il a été absent ainsi que toutes celles où il n'a pas obtenu la moyenne, excepté les matières de contrôle continu.

Dans le cas d'une absence injustifiée à une ou plusieurs épreuves d'une même session d'examens, l'étudiant se voit attribuer la mention « absence injustifiée ». L'étudiant est considéré comme défaillant (DEF) sur le semestre. Sa moyenne n'est pas calculée et le semestre ne peut être validé. L'étudiant devra repasser les épreuves où il est défaillant ainsi que celles où il n'a pas obtenu la moyenne, excepté les matières de contrôle continu.

Article 7 : Session d'examens

Le contrôle des connaissances est effectué soit en cours de semestre, soit à la fin de chaque semestre par une session d'examens portant sur les enseignements du semestre écoulé. Il y a deux sessions d'examens pour chaque semestre. Les secondes sessions des premier et second semestre ont lieu toutes deux au mois de juin.

Article 8 : Modalités des épreuves

Les examens se présentent sous la forme de travaux personnels, d'épreuves écrites ou d'épreuves orales et de contrôle continu pour certaines Unités d'Enseignement (UE).

Dans les première, deuxième et quatrième années, ces UE peuvent correspondre à plusieurs enseignements.

Article 9 : Dates des examens

Les dates des épreuves écrites et des épreuves orales de la première session d'examen sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage à l'Institut d'Études Politiques et sur le site Intranet de l'Institut au moins quinze jours avant les épreuves. Celles de la session de rattrapage au moins huit jours avant selon les mêmes modalités.

Article 10 : Modalités de déroulement des épreuves écrites

Les épreuves écrites sont anonymes. Les étudiants ne peuvent quitter définitivement la salle d'examen pendant la première heure de l'épreuve. Pour les épreuves d'une durée inférieure à trois heures, aucune sortie temporaire n'est autorisée. Pour les épreuves d'une durée supérieure ou égale à trois heures, les sorties temporaires sont interdites lors de la première et de la dernière heure de l'épreuve.

L'introduction dans la salle d'examen de tout objet connecté de nature à fausser la sincérité de l'épreuve est interdite.

Passé un délai de vingt minutes après le début de l'épreuve, aucun étudiant ne sera autorisé à entrer dans la salle d'examen et à composer.

Article 11 : Éducation physique et sportive

L'éducation physique et sportive est obligatoire. La note est établie en tenant compte à la fois de l'assiduité aux séances hebdomadaires et des résultats obtenus conformément au règlement du sport.

Les étudiants ne peuvent être dispensés de cette formation que sur la base d'un certificat délivré par le Centre Universitaire de Médecine Préventive. Dans ce cas, et si la dispense est annuelle, ils doivent suivre deux cours à option qui donneront lieu à une évaluation écrite ou orale ou à l'examen d'un dossier. Les matières choisies dans ce cadre ne pourront être représentées dans le cursus du diplôme de l'IEP. Si la dispense intervient en cours de semestre, les étudiants devront rendre un travail donné par le responsable d'année.

Article 12 : Sportifs et sportives de haut niveau, Artistes reconnu(es), Étudiant(es) aidant(es)

Les sportifs et sportives de haut niveau, inscrits sur les listes nationales ou régionales, les artistes reconnu(es) ainsi que les étudiant(es) ayant le statut d'aidant(es) bénéficient d'aménagements dans le déroulement de leur scolarité. Ces aménagements sont arrêtés en début d'année en concertation avec la Directrice ou le Directeur de la Formation et des Études.

Un enseignant référent est désigné en début d'année pour assurer le suivi de ces étudiants.

Article 13 : Acquisition des unités d'enseignement et validation des semestres

Toute Unité d'Enseignement (UE) est définitivement acquise dès lors que l'étudiant y a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20. L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits européens (ECTS) correspondants. Un semestre est validé lorsque la moyenne des notes obtenues dans chaque UE est égale ou supérieure à 10/20. Toutes les notes obtenues par UE se compensent dans le semestre.

Dans les première, seconde et quatrième années, l'année d'étude est obtenue par la validation de chaque semestre. Il n'y a pas de compensation entre les semestres.

Article 14 : Condition de délivrance du diplôme de Sciences Po

La délivrance du diplôme suite à la délibération du jury s'effectue sur la base de 300 crédits ECTS capitalisés, dans les conditions fixées par le présent règlement.

Le jury désigné par la Directrice ou le Directeur se réunit, pour chaque année d'études, à la fin de chacun des deux semestres. Il se prononce sur l'acquisition des unités d'enseignements, la validation des semestres et la validation de l'année d'études, en appliquant le cas échéant les règles de compensation. Lors de la délibération, le jury peut accorder des « points de jury ».

Article 14 bis : Modalités d'octroi de bonification

L'investissement étudiant dans la vie institutionnelle de l'établissement, dans son action sociale ou culturelle peut donner lieu à une bonification de 0,25 à 0,5 point de la moyenne générale de chaque semestre de l'année considérée. La bonification est, quel que soit le nombre d'activités assumées, plafonnée à 0,5 point.

Cette bonification, subordonnée à une demande formalisée avant la fin de chaque semestre au plus tard le premier jour de la session d'examen du semestre auprès de la Directrice ou du Directeur, est validée par le jury d'examen de chaque semestre sur la base de critères objectifs et appréciables. Un arrêté de la Directrice ou du Directeur de l'IEP précise les modalités d'octroi des bonifications.

Article 15 : Mentions

Les mentions à l'examen sont déterminées de la façon suivante :

- Passable, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;

- Assez Bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;
- Bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;
- Très Bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 16 et inférieure à 18 ;
- Très Bien avec félicitations du jury, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 18.

Article 16 : Échec à la première session

L'étudiant qui n'a pas validé son année est admis à présenter la seconde session d'examens. L'étudiant doit repasser toutes les épreuves d'examen des UE dans lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne au premier et/ou au second semestre(s). Les notes de contrôle continu sont définitives pour l'année en cours et reportées à la seconde session.

Les notes obtenues à la seconde session remplacent les précédentes.

Au terme de cette seconde session, l'étudiant qui obtient la moyenne générale à l'ensemble cumulé de ses notes d'examens et des conférences de méthode au sein de chaque semestre valide son année. L'étudiant qui n'obtient pas cette moyenne générale au sein de chaque semestre garde le bénéfice des crédits ECTS pour les seules UE validées et une attestation lui est délivrée à cet effet.

Le redoublement n'est pas autorisé sauf délibération spéciale du jury d'admission. En cas de redoublement, l'étudiant doit se réinscrire pour l'année concernée et valider à nouveau toutes les matières constitutives de cette année.

II – MODALITÉS DÉTAILLÉES DES EXAMENS DE PREMIÈRE ANNÉE

Article 17 : Épreuves de 1ère année (Tableau 1)

Les écrits comprennent, chaque semestre, une épreuve de Culture générale (dissertation d'une durée de 5h) et trois épreuves écrites d'une durée de trois heures parmi les cours magistraux suivis lors du semestre.

Trois autres matières suivies dans les cours magistraux donnent lieu à une évaluation écrite d'une durée d'une ou de deux heure(s) ou d'une évaluation orale.

La Directrice ou le Directeur arrête et porte à la connaissance des étudiants quinze jours au moins avant le début des examens les modalités d'évaluation retenues.

III – MODALITÉS DÉTAILLÉES DES EXAMENS DE SECONDE ANNÉE

Article 18 : Choix des modules de pré-spécialisation

À l'entrée en 2ème année, l'étudiant choisit un module de pré-spécialisation sur les trois proposés.

- Administration publique
- Économie et management
- Analyse et stratégie politiques

L'inscription pédagogique est obligatoire, annuelle et définitive.

Article 19 : Épreuves de 2ème année (tableau 2)

Les examens écrits comprennent, chaque semestre, une épreuve de Culture générale (dissertation d'une durée de 5h), deux épreuves écrites (durée 3h) portant sur les enseignements du tronc commun et une épreuve écrite (durée 3h) portant sur la matière du module de pré-spécialisation choisi par l'étudiant.

Les autres matières du tronc commun donnent lieu à une évaluation écrite d'une durée d'une ou de deux heure(s) ou à une évaluation orale.

Les cours à option donnent lieu à une évaluation écrite ou orale ou à l'examen d'un dossier.

La Directrice ou le Directeur arrête et porte à la connaissance des étudiants quinze jours au moins avant le début des examens les modalités d'évaluation retenues.

Article 20 : Cours à option de 2ème année

Les étudiants de 2ème année doivent suivre parmi les cours à option, un cours par semestre. L'un des deux cours au moins doit être choisi parmi ceux dispensés en anglais, sauf pour les étudiants inscrits au « Suds & Méditerranée » qui suivront chaque semestre le cours à option, en langue étrangère, du certificat. L'inscription pédagogique dans ces cours est obligatoire.

Chaque année, après consultation de la commission formation et innovation pédagogique, la Directrice ou le Directeur arrête la liste des cours à option.

Ils font l'objet chaque année d'une évaluation prenant en compte notamment le nombre d'étudiants inscrits, l'intérêt de l'enseignement pour les étudiants internationaux en mobilité entrante et les orientations de la politique pédagogique de l'établissement. Sauf motif particulier, les enseignements accueillant moins de 5 étudiants peuvent ne pas être ouverts en début de semestre.

IV - MODALITÉS DÉTAILLÉES DES EXAMENS DE TROISIÈME ANNÉE

Article 21 : Modalités de déroulement de la 3ème année

La 3ème année s'effectue soit dans le cadre d'un séjour d'études universitaires annuel à l'étranger (mobilité académique), soit dans le cadre d'un séjour d'études universitaires semestriel à l'étranger et d'un stage, à l'étranger en entreprise, administration ou association (mobilité mixte). Par dérogation, la 3ème année peut s'effectuer dans le cadre d'un séjour académique ou d'un stage effectué à l'étranger et d'un semestre passé à l'École centrale de Marseille au sein du Diplôme d'établissement Culture scientifique approfondie ou d'un semestre passé en L3 Magistère à la Faculté d'Économie et de Gestion d'Aix-Marseille Université. Le dispositif Centrale est réservé aux étudiants ayant suivi en 2ème année les cours de mise à niveau dans les matières scientifiques.

À titre exceptionnel, lorsqu'une mobilité académique ou mixte à l'étranger ne peut avoir lieu, l'étudiant peut être, en dernier recours et sous réserve de l'accord de la Directrice ou le Directeur de l'IEP, autorisé à réaliser un semestre de stage en France et/ou à effectuer son semestre à l'IEP d'Aix-en-Provence. Il pourra alors intégrer une formation destinée aux étudiants internationaux. Cette possibilité est conditionnée à la décision conjointe des responsables pédagogiques des mobilités sortantes et entrantes et de la Direction de la Formation et des Études, au regard de la situation individuelle de l'étudiant et du nombre de places disponibles dans les cours concernés. Dans le second cas, le semestre sera validé sous réserve de l'obtention de la moyenne générale à l'ensemble des enseignements suivis.

À titre exceptionnel également, l'étudiant peut être autorisé à effectuer deux semestres de stage à l'étranger, sur autorisation de la Directrice ou du Directeur de l'IEP, compte tenu notamment de la situation et du parcours de l'étudiant ainsi que des conventions de stages envisagés.

Dans cette hypothèse, l'étudiant doit accomplir un volume pédagogique minimal de 200 heures d'enseignement, dont au moins 50 heures dispensées en présence de l'étudiant, conformément à la réglementation applicable.

Article 21 bis : Affectation dans les universités extérieures

Les étudiants qui ont opté pour une mobilité académique ou pour une mobilité mixte sont affectés dans les universités partenaires en fonction de leurs vœux, des résultats académiques obtenus antérieurement et des places disponibles. L'affectation est définitive.

Les modalités d'établissement du classement des étudiants issus de la première année et d'interclassement des étudiants ayant intégré la formation en 2ème année sont précisées par un arrêté de la Directrice ou du Directeur.

Article 22 : Reconnaissance du système ECTS

L'IEP reconnaît et applique le système de transfert de crédits ECTS pour les séjours en université et en stage. Les contrats pédagogiques et conventions de stage garantissent la reconnaissance de la mobilité dans le cursus sous réserve de réussite aux examens pour un séjour en université et de satisfaire aux exigences inhérentes aux stages.

Article 23 : Modalités de validation du séjour universitaire à l'étranger

La validation du semestre ou de l'année effectuée dans une université étrangère se déroule dans les conditions définies ci-dessous.

Avant son départ en université étrangère, l'étudiant signe, avec l'IEP, un contrat d'études pour un ensemble de cours représentant soit 30 crédits ECTS (séjour académique semestriel), soit 60 crédits ECTS (séjour académique annuel). Celui-ci est régi par les règles ERASMUS lorsque l'université d'accueil est une université partenaire dans le cadre du contrat institutionnel ERASMUS. À défaut, ce contrat est établi en accord avec l'université d'accueil et doit comporter pour l'étudiant une charge de travail équivalente, en crédits ou heures de travail, à celle normalement exigée, dans cette université, de la part des étudiants de même niveau.

Lorsque le séjour universitaire est annuel, à l'issue du premier semestre à l'étranger, l'étudiant fait parvenir ses résultats à la Directrice ou au Directeur de la Stratégie et des Relations Internationales et, le cas échéant, réajuste son parcours du second semestre. À l'issue de l'année académique, l'étudiant soumet les relevés officiels de l'ensemble des résultats obtenus au sein des universités d'accueil au Pôle Mobilité.

Lorsque le séjour universitaire est semestriel, l'étudiant fait parvenir à la Directrice ou au Directeur de la Stratégie et des Relations Internationales, les relevés de notes de son semestre académique. Un jury désigné par la Directrice ou le Directeur de l'IEP et présidé par la Directrice ou le Directeur de la Stratégie et des Relations Internationales, se réunit en fin d'année académique pour valider forfaitairement l'ensemble des résultats et octroyer les crédits correspondants.

Article 24 : Modalités de validation du semestre de stage

La validation du semestre effectué sous forme de stage professionnel se déroule dans les conditions définies ci-dessous.

Tout départ en stage est conditionné par la signature d'une convention liant l'étudiant, l'employeur et l'IEP pour la durée du stage d'un minimum de quatre mois et d'un maximum de six mois. Au cours de son stage, l'étudiant réalise un rapport sur l'organisme qui l'accueille et sur son activité, en lien avec son maître de stage.

Le rapport de stage doit être rédigé dans l'une de ces quatre langues : français, anglais, allemand ou espagnol. Avant la fin du stage, le rapport doit être remis au maître de stage et déposé par l'étudiant sur la plateforme EQUINOX.

À l'issue du stage, une soutenance est organisée par et avec l'enseignant référent.

Le relevé de notes du semestre de stage est composé de deux notes sur 20 :

- une note attribuée par le maître de stage (coefficient 1) ;
- une note de soutenance attribuée par l'enseignant référent (coefficient 2).

À défaut de réception de la note d'évaluation du maître de stage, la seule note prise en compte celle de l'enseignant référent. Pour un semestre de stage, les 30 crédits ECTS sont forfaitairement octroyés lorsque la note finale est égale ou supérieure à 10/20.

Article 24 bis : Conditions de validation de la 3A en cas de circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances sanitaires ou sécuritaires exceptionnelles empêchant la validation de la mobilité internationale prévue, la Directrice ou le Directeur de Sciences Po Aix, sur proposition du jury d'examen de la 3A, arrêtera les modalités de validation des crédits manquants.

Article 25 : Rattrapages 3ème année

Lorsque l'étudiant a validé moins de 35 crédits ECTS au cours de sa 3ème année, un redoublement pourra être proposé par le jury d'examen.

Lorsque l'étudiant a validé 35 à 59 crédits ECTS, il sera tenu, au cours de sa 4ème année de valider les crédits manquants en appliquant le barème suivant :

- de 53 à 59 crédits validés : un examen portant sur un cours de 20h ou un dossier ;
- de 47 à 53 crédits validés : deux examens portant chacun sur un cours de 20h ou deux dossiers ;
- de 41 à 47 crédits validés : deux examens portant chacun sur un cours de 20h et un dossier ;
- de 35 à 41 crédits validés : deux examens portant chacun sur un cours de 20h et deux dossiers.

Les modalités sont arrêtées en concertation avec le responsable de la mobilité sortante et donnent lieu à l'établissement d'un contrat pédagogique.

La validation de la quatrième année ne pourra intervenir qu'après obtention des 60 crédits ECTS de la 3ème année.

V - MODALITÉS DÉTAILLÉES DES EXAMENS DE QUATRIÈME ANNÉE

Article 26 : Les parcours du M1

L'étudiant de 4ème année s'inscrit à l'IEP au 14 juillet de la fin de sa 3ème année dans l'un des parcours de M1 suivants :

1. Politique culturelle et mécénat ;
2. Carrières publiques ;
3. Politiques européennes ;

4. Sciences sociales du politique, Terrains arabes, européens, latino-américains ;
 5. Métiers de l'information ;
 6. Expertise internationale ;
 7. Géostratégie, défense et sécurité internationale ;
 8. CORIS : Communication politique internationale et risques démocratiques (avec sélection).
- Toute demande de changement de parcours de Master doit s'effectuer avant le début de l'année universitaire de Master 1.

Article 27 : Validation des crédits propres au diplôme

La validation des crédits propres au diplôme prend la forme, chaque semestre, de contrôles continus, de travaux personnels et d'examens écrits ou oraux.

Le contrôle continu est mis en œuvre dans les conférences de culture générale et de langue. Les écrits comprennent, chaque semestre, une épreuve de Culture générale (dissertation d'une durée de 5h).

En outre, l'étudiant subit une évaluation dans le cours en langue étrangère choisi au premier et au second semestre. Elle prend la forme d'une évaluation écrite, orale ou d'un dossier.

Les cours communs font l'objet d'une épreuve écrite, orale ou du rendu d'un travail de recherche. Les modalités retenues sont communiquées aux étudiants au plus tard un mois après le début de l'enseignement.

La validation des crédits correspondant aux Unités d'Enseignement est obtenue lorsque la moyenne est supérieure ou égale à 10/20.

Article 28 : Validation du M1

Les conditions de validation du M1 sont fixées par le règlement constitutif des modalités de contrôle des connaissances de Master, y compris concernant le règlement de l'assiduité dans les cours de langue.

Article 29 : Validation de la 4ème Année

La validation de la 4ème année du diplôme est subordonnée à la validation du M1 dans lequel l'étudiant est inscrit et à la validation des épreuves propres au diplôme.

Les crédits obtenus dans les M1 sont affectés, au titre de la 4ème année, d'un coefficient réducteur d'un demi et s'ajoutent aux 30 crédits spécifiques au diplôme. La répartition de ces derniers est fixée conformément au tableau 3 annexé au présent règlement.

Les étudiants inscrits dans le master Communication politique internationale et risques démocratiques valident le 2ème semestre de la 4ème année du diplôme selon le tableau 5 annexé au présent règlement.

Article 29 bis : Cours en langue étrangère

Chaque année, après consultation de la commission formation et innovation pédagogique, la Directrice ou le Directeur arrête la liste des cours en langue étrangère.

Ils font l'objet chaque année d'une évaluation prenant en compte notamment le nombre d'étudiants inscrits, l'intérêt de l'enseignement pour les étudiants internationaux en mobilité entrante et les orientations de la politique pédagogique de l'établissement. Sauf motif particulier, les enseignements en langue étrangère accueillant moins de 10 étudiants ne sont pas reconduits. Les enseignements accueillant moins de 5 étudiants peuvent ne pas être ouverts en début de semestre.

Article 30 : Mémoire

Chaque étudiant prépare un mémoire sous la direction d'un enseignant de l'IEP, professeur, maître de conférences ou assimilé à l'une de ces catégories et figurant sur la liste arrêtée chaque début d'année par la Directrice ou le Directeur.

Le titre du mémoire et le nom de la Directrice ou du Directeur doivent être transmis à la scolarité au plus tard le 30 juin de la 2ème année sur le formulaire prévu à cet effet. À l'initiative de l'étudiant, le titre du mémoire et/ou le nom de la Directrice ou du Directeur pourront être modifiés au plus tard le 30 septembre de la 4ème année sur le formulaire prévu à cet effet.

Les étudiants de 4ème année déposent leur mémoire sur la plateforme numérique dédiée soit avant le 30 juin, soit avant le 15 septembre au terme de leur 4ème année.

Lorsque le mémoire est déposé avant le 30 juin, la soutenance se déroule avant la fermeture estivale. Lorsque le dépôt intervient avant le 15 septembre, la soutenance est organisée avant le terme de l'année civile.

Le mémoire est soutenu devant un jury de deux membres au moins, dont la Directrice ou le Directeur de mémoire. Le jury attribue une note (valant 10 crédits ECTS) imputée sur les notes de la 5ème année. Lorsqu'elle est inférieure à la moyenne, la note du mémoire n'est pas compensable. L'absence de soutenance du mémoire dans les délais impartis sera considérée comme une absence injustifiée (cf. art 6 du présent règlement). Tout plagiat sera sanctionné et la personne concernée déférée devant un conseil de discipline.

Article 31 : Le Grand Oral

L'étudiant subit de manière anticipée, au terme de la 4ème année, une épreuve orale de commentaire de texte, dite « Grand Oral ».

Le Grand Oral consiste, après une préparation de 30 minutes, en un commentaire de texte de 10 minutes suivi d'une conversation de 20 minutes avec le jury composé de trois membres. La note obtenue à cette épreuve est reportée sur la cinquième année. Une note au Grand Oral inférieure à 10/20 ne se compense pas avec les autres notes de 5ème année. Sauf circonstances exceptionnelles appréciées par la Directrice ou le Directeur, les rattrapages pour l'épreuve du Grand Oral ne s'organisent que dans le cadre de l'année universitaire en cours et de l'année suivante (4ème et 5ème années).

VI - MODALITÉS DES EXAMENS DE CINQUIÈME ANNÉE

Article 32 : Master

L'étudiant de 5ème année du diplôme suit les enseignements de la spécialité et du parcours de master 2 dans lequel il est inscrit. Le déroulement des épreuves et les modalités d'obtention des crédits sont régis par le règlement d'examen des masters.

Article 33 : Autre Master

Exceptionnellement, la 5ème année peut être suivie hors de l'IEP par voie de mobilité nationale ou internationale dans une formation diplômante de Master 2 ou de niveau équivalent. Cette mobilité doit être autorisée par une commission de mobilité dont la composition et le fonctionnement sont fixés par arrêté de la Directrice ou le Directeur de l'Institut.

Article 34 : Le projet professionnel et personnel

Le Projet professionnel et personnel prend la forme d'un rapport écrit. Par dérogation, pour les étudiants inscrits dans la spécialité Carrières publiques il est remplacé par la note moyenne obtenue aux galops d'essais organisés durant l'année. La note délivrée lors de cette épreuve se compense avec celles du mémoire et du Grand Oral ; les 20 crédits ECTS sont obtenus si les notes du mémoire et du Grand Oral sont supérieures ou égales à 10/20 et si la moyenne des 3 notes (Grand Oral, mémoire et projet professionnel et personnel) est supérieure ou égale à 10/20.

Article 34 bis : Stage

Outre les stages, éventuellement réalisés en 3ème année ou dans le cadre du Master 2, les étudiants doivent, avant le terme de la 5ème année, avoir effectué un stage d'au moins six semaines continues à temps plein dans une administration, une entreprise ou une association. La création d'une entreprise, l'obtention du certificat « les Entrep'Aix-Marseille » ou une période d'activité salariée accomplie dans les mêmes conditions de durée et de continuité pourront se substituer au stage.

Les étudiants entrés directement en 4ème année, pourront valoriser un stage réalisé qui n'a pas donné lieu auparavant à l'attribution de crédits ou un emploi occupé antérieurement. Pour chaque cas, l'activité réalisée donne lieu à la rédaction d'un rapport d'activité.

Les crédits correspondant à ce stage seront affectés à la 5ème année.

Article 35 : Obtention du diplôme de Sciences Po

L'obtention du diplôme de l'IEP se réalise par l'addition des crédits du Master 2, affectés d'un coefficient réducteur d'un tiers, et des 20 crédits spécifiques au diplôme et obtenus par le Grand Oral, le mémoire, le rapport du stage obligatoire et le projet professionnel et personnel ou, pour le master de Carrières publiques, par la note moyenne obtenue aux galops d'essais organisés durant l'année. Le nombre de crédits ECTS attribués à chaque UE spécifique au diplôme est fixé dans le tableau n°5 annexé au présent règlement pédagogique.

Les crédits nécessaires à l'obtention du diplôme de l'IEP doivent être validés dans un délai maximum de 7 ans pour les étudiants entrés en 1ère année, de 6 ans pour les étudiants entrés en 2ème année et de 4 ans pour les étudiants entrés en 4ème année.

L'obtention du diplôme de l'IEP est conditionnée par la validation des 5 modules du parcours de sensibilisation aux enjeux environnementaux en ligne "B.A.-BA du climat et de la biodiversité" proposé par le CNED.

À compter de la promotion diplômée au titre de l'année universitaire 2027/2028, l'obtention du diplôme est conditionnée par le suivi de la Fresque du climat ou tout autre atelier équivalent. À cette fin, lors de chaque pré-rentree, la Fresque du climat ou tout autre atelier équivalent est suivie par les étudiants entrant dans le parcours Voie générale.

VII- VALORISATION DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Article 36 : Composition de la commission de valorisation de l'engagement associatif

Le règlement de la vie étudiante et associative définit les compétences, la composition et le fonctionnement de la commission de valorisation de l'engagement associatif.

Article 37 : Mention de l'engagement associatif

La décision favorable de la Commission entraîne de droit l'inscription sur le diplôme de l'étudiant d'une mention reconnaissant son engagement associatif.

VIII - CÉSURE

Article 38 : Définition

La césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle.

Article 39 : Modalités de césure

L'étudiant ne pourra bénéficier de plus d'une année de césure au cours du cursus.

La césure peut être motivée soit par la volonté de suivre une formation universitaire parallèle ou complémentaire, soit afin de s'engager dans un service civique, de préparer un projet de création d'activité (dispositif de « l'étudiant-entrepreneur » visant à l'obtention du diplôme d'étudiant entrepreneur porté par les pôles Pépite), de réaliser deux stages d'une durée minimale totale chacun de 3 à 6 mois à temps plein, de réaliser une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger, dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée d'une période de 6 mois à 1 an. Conformément à la réglementation, chacun des stages ne peut dépasser la durée de six mois.

1A
2A
3A
Césure
4A
Césure
5A

Article 40 : Frais d'inscription

L'étudiant en césure est inscrit dans l'établissement et s'acquitte des droits nationaux et de la CVEC.

Article 41 : Procédure de demande de césure

L'étudiant en césure est inscrit dans l'établissement et s'acquitte des droits nationaux et de la CVEC.

Le projet de césure motivé est déposé auprès de la Directrice ou du Directeur de la Formation et des Études au plus tard **le dernier jour ouvré du mois de mars** avant le début de la période de césure envisagée.

La Directrice ou le Directeur de l'Institut d'Études Politiques statue sur la demande dans un délai d'un mois. Le refus doit faire l'objet d'une réponse écrite et motivée.

La décision refusant la césure est motivée et peut faire l'objet d'un recours gracieux. La Directrice ou le Directeur statue à nouveau dans les mêmes formes avant un délai d'un mois après avis d'une commission, composée de la Directrice ou du Directeur de la Stratégie et des Relations

internationales, de la Directrice ou du Directeur de la Formation et des Études et de deux étudiants élus au CA et désignés par leurs pairs. Le dossier complet de césure et l'acceptation de la césure par l'étudiant doit être notifiée au Pôle études au plus tard le 1er juillet.

IX - MUTUALISATION

Article 42 : Mutualisation

La 4ème et 5ème année du diplôme peuvent s'effectuer au titre de la mutualisation dans un autre IEP.

Article 43 : Modalité de mutualisation

Les modalités de candidature et de mutualisation sont régies par une convention entre les IEP.

Article 44 : Equivalence Grand Oral et mémoire

Chaque année, la Direction de la Formation et des Études établit la liste des équivalences entre le Grand Oral de Sciences Po Aix et le Grand Oral de l'établissement d'accueil. La Direction de la Formation et des Études fait de même pour le mémoire de recherche.

Les étudiants partant en mutualisation sont notifiés au début de leur 4ème année de ces équivalences.

Si l'équivalence n'est pas accordée, l'étudiant devra accomplir le mémoire et/ou le Grand Oral de Sciences Po Aix.

Article 45 : Césure

En cas de demande de césure, il faut l'accord de Sciences Po Aix et de l'établissement d'accueil.

ANNEXES

ANNEXE 1 RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ENTRÉE EN DEUXIÈME ANNÉE DE L'IEP D'AIX-EN-PROVENCE

I - MODALITÉS DE DÉROULEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Accès en 2ème année

Le concours d'entrée en 2ème année est ouvert aux candidats ayant validé au moins une année d'enseignement supérieur (ou étant en cours de validation), soit 60 ECTS ou équivalent.

Article 2 : Nombre de places

Le nombre total de places proposées au concours est arrêté par la Directrice ou le Directeur de l'IEP d'Aix-en-Provence avant la date d'ouverture des inscriptions.

Le jury établit une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière comprend un nombre de places correspondant au maximum à un tiers des places proposées sur la liste principale.

Article 3 : Jury du concours

Le jury du concours de 4ème année est nommé par la Directrice ou le Directeur. Il comprend les membres de la commission d'examen préalable, des commissions d'admissibilité et des commissions d'admission.

Article 4 : Modalités de l'examen d'entrée

Les épreuves se déroulent à l'écrit et sont chacune notées sur 20. Il n'y a pas de note éliminatoire. L'admission est prononcée sur la base de trois notes affectées de coefficients (7 au total), soit 140 points.

Toute absence à l'une des trois épreuves écrites est éliminatoire.

La note 0/20 sera attribuée au candidat qui ne composera pas dans la langue vivante ou dans la spécialité choisie lors de l'inscription. L'examen d'entrée est organisé sur une journée et comporte trois épreuves :

1. Une épreuve écrite de questions contemporaines sous la forme d'une dissertation avec deux sujets au choix portant sur des thèmes rendus publics à l'automne précédant le concours (durée 3h, coefficient 2) ;
- 2- Une épreuve écrite de langue vivante parmi les suivantes : **anglais, allemand, espagnol ou italien** (durée 1h30, coefficient 2). L'épreuve est constituée de deux parties : compréhension écrite et essai ;

- 3- Une épreuve écrite de spécialité à choisir entre **Histoire, Économie, Science Politique ou Droit constitutionnel** sous la forme d'une dissertation à partir d'un sujet unique (durée 3h, coefficient 3).

Programme des spécialités :

Histoire

L'Europe, 1848-1945

L'épreuve d'histoire consiste en une dissertation en 3 heures sur l'histoire de l'Europe de 1848 aux lendemains de la Seconde guerre mondiale. Est attendue une culture générale historique sur l'histoire de l'Europe. Il convient de maîtriser les principaux jalons de l'histoire nationale des grands États européens (plus particulièrement la France, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et la Russie), les relations internationales sur le continent, les principales évolutions socioéconomiques et culturelles. Les candidats sont évalués sur leur capacité à problématiser et à construire une démonstration structurée et argumentée. Il s'agit également d'évaluer les capacités des candidats dans leur maîtrise des outils de la discipline (contextualisation, analyse des acteurs, des échelles chronologiques et spatiales).

Économie

Analyse microéconomique : théorie des choix individuels (ménages, firmes), offre-demande et prix, marchés concurrentiels et marchés imparfaits, surplus du consommateur et du producteur et bien-être collectif, défaillances de marché et interventions de l'État.

Analyse macroéconomique : équilibre macroéconomique en économie fermée, politiques monétaires et budgétaires, inflation, chômage ; équilibre macroéconomique en économie ouverte, balance des paiements et ajustement, politiques de change, intégration, crises financières.

Dans leurs copies, les candidats doivent s'appuyer à la fois sur leurs connaissances théoriques et empiriques. Leur réponse doit prendre la forme d'un raisonnement économique centré sur la question ou la thématique que le sujet recouvre, et cela, en définissant les termes du sujet, en examinant les débats éventuels qui s'y rattachent, en problématisant l'analyse. Cela ne saurait donc s'apparenter à une réponse extensive apportée à une question de cours. Il est préférable d'organiser la copie sur la base d'un plan détaillé s'exprimant au moyen d'intitulés explicites. Rien ne s'oppose à l'insertion de graphes ou de schémas d'analyse dans la copie à condition d'être intégrés au raisonnement.

Science politique

Durkheim, Marx, Tocqueville, Weber

Le pouvoir politique, l'État, les régimes politiques, les partis politiques et les groupes d'intérêt, les mouvements sociaux, le vote, la socialisation politique.

Droit constitutionnel

Notions fondamentales (L'État, les formes d'État, la Constitution, le suffrage politique, la séparation des pouvoirs, le contrôle de constitutionnalité).

Régimes politiques étrangers (Royaume-Uni, États-Unis, Allemagne, Espagne, Italie).

Institutions politiques françaises (Histoire constitutionnelle française, la Vème République et ses évolutions).

Article 5 : Modalités d'inscription

Les candidats doivent s'inscrire suivant les modalités indiquées sur le site internet de l'IEP d'Aix-en-Provence <http://www.sciencespo-air.fr/> et choisir à cette occasion la langue vivante et la spécialité retenue. Aucune inscription ne sera prise en compte après la date indiquée sur le site internet.

Article 6 : Frais d'inscription

Les candidats doivent s'acquitter des droits d'inscription prévus par la grille tarifaire. Un droit d'inscription réduit s'applique aux candidats bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur (bourses délivrées par le CROUS ou par le gouvernement français pour les candidats étrangers) à condition d'envoyer au service admission de l'IEP une copie de la notification d'attribution définitive de **l'année en cours** avant la date limite fixée par l'IEP.

Les notifications conditionnelles ne sont pas acceptées. Toute inscription non suivie de l'envoi de l'avis de bourse ne sera pas validée.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, quel que soit le motif de la demande. Ils sont dus, que les candidats participent ou non aux épreuves. Les modalités de paiement sont précisées sur le site internet durant l'opération d'inscription.

Article 7 : Aménagement

Un aménagement sera accordé aux candidats après l'envoi d'un certificat médical délivré uniquement par un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). **Celui-ci doit être envoyé à l'IEP d'Aix-en-Provence avant la clôture des inscriptions** (cachet de la poste faisant foi). Pour obtenir ce certificat, les candidats, élèves du second degré, ou les élèves de classes préparatoires doivent effectuer la demande auprès du médecin intervenant dans l'établissement fréquenté.

Les candidats relevant des universités doivent s'adresser au médecin du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) (circulaire n° 2011-220 du 27-12-2011).

Article 8 : Admission

Les résultats sont publiés après délibération du jury. L'admission définitive est conditionnée par la production par le candidat admis de l'ensemble des documents nécessaires à son inscription (notamment les documents attestant de l'obtention du diplôme validant le niveau bac+1, 60 ECTS). Toute erreur, omission, inexactitude ou fraude donnera lieu à la déchéance du bénéfice du concours.

Article 9 : Inscription administrative

Si un candidat admis à l'issue des épreuves ne procède pas à son inscription administrative dans l'année civile du concours, il en perd le bénéfice.

Article 10 : Accès aux salles d'examen

Seuls les candidats munis d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire) et de leur convocation peuvent accéder à la salle d'examen.

Avant de rejoindre leur place, les candidats doivent se dessaisir de tout livre, document ou objet non autorisé pendant le déroulement de l'épreuve.

Pendant la durée des épreuves, les téléphones ou appareils à mémoire ou de communication, électroniques ou connectés, y compris les montres, les oreillettes, les écouteurs et les casques sont interdits. Ils doivent être éteints et laissés à l'entrée de la salle.

Aucun candidat ne sera autorisé à pénétrer dans la salle d'examen une fois que la composition aura débuté (conformément à la circulaire du ministère de l'Éducation Nationale n° 2011-072 du 3 mai 2011).

Article 11 : Émargement

Les candidats doivent obligatoirement signer la liste d'émargement. Dans l'éventualité d'une absence d'émargement, le candidat est considéré comme défaillant.

Article 12 : Sortie de la salle d'examen

Les candidats qui souhaitent sortir temporairement de la salle ne pourront le faire que séparément et accompagnés par un surveillant. Les horaires de sortie seront communiqués au début de l'épreuve. Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la première heure.

Les candidats ne pourront quitter **définitivement** la salle d'examen qu'une heure au plus tôt après le début de l'épreuve.

Article 13 : Copies

Les copies sont obligatoirement remises au surveillant et non laissées sur les tables.

Tout candidat présent doit obligatoirement remettre ses copies, même s'il s'agit de copies blanches.

Une fois la durée autorisée pour l'épreuve écoulée, le candidat doit obligatoirement remettre aussitôt sa copie. En cas de refus, le candidat est considéré comme n'ayant pas composé. Dès qu'il a rendu sa copie, le candidat n'est plus autorisé à la consulter, ni à y insérer un document. Il est interdit d'apposer un signe distinctif sur les copies. Les codes-barres doivent être obligatoirement collés sur la copie. En cas d'impossibilité d'identifier l'auteur de la copie (exemple : code-barres manquant), la note 0/20 sera attribuée.

Article 14 : Discipline

En cas de tentative de fraude ou de flagrant délit de fraude, les éventuels pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits sont saisis. Un procès-verbal est rédigé et signé par le candidat et le surveillant. Si le candidat refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal. Le procès-verbal est cosigné, le cas échéant, par les autres surveillants présents.

Une procédure disciplinaire pourra être engagée par la Directrice ou le Directeur de l'Institut d'Études Politiques dans les conditions prévues par le code de l'éducation.

En cas de substitution de personne ou de troubles perturbant le déroulement des épreuves, le candidat concerné pourra être exclu de la salle d'examen par les surveillants.

ANNEXE 2

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION EN 4ÈME ANNÉE DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE (SCIENCES PO AIX) EN VUE D'OBTENIR LE DIPLÔME CONFÉRANT LE GRADE DE MASTER

Article 1 : Champ d'application

Les étudiants, remplissant les conditions de l'article 4 du présent règlement, peuvent s'inscrire au « concours d'entrée » en vue d'intégrer en 4ème année le cursus du diplôme de Sciences Po Aix conférant le grade de master et un diplôme national de master proposé par Sciences Po Aix. Leur admission en 4ème année est prononcée à l'issue de la procédure définie ci-après.

Article 2 : Principes généraux

2.1 Respect du règlement de dépôt

Chaque candidat respecte les modalités de candidature prévues par le présent règlement. À défaut, le candidat n'est pas autorisé à poursuivre sa candidature.

2.2 Nombre de places proposées au concours

La Directrice ou le Directeur de Sciences Po Aix, après consultation des responsables des parcours-types de master, arrête le nombre de places proposées au concours avant l'ouverture de ce dernier.

Article 3 : Conditions de candidature

Peuvent être candidats, les personnes suivantes :

- Étudiants inscrits à titre principal en 3ème année de Licence en France ou en mobilité internationale dans ce cadre, sous réserve d'être titulaires d'une Licence (justificatif définitif à fournir au plus tard au moment de l'inscription administrative à Sciences Po Aix) ;
- Titulaires d'une Licence obtenue en France ;
- Étudiants effectuant à titre principal leurs études supérieures dans un établissement à l'étranger sous réserve d'être titulaires de 180 crédits ECTS (justificatif définitif à fournir au plus tard au moment de l'inscription administrative à Sciences Po Aix) ;
- Diplômés d'une école de commerce ou d'une école d'ingénieurs.

Lorsque les candidats ne sont pas titulaires de ces diplômes ou titres au moment de leur candidature, ils justifient de leur inscription dans l'établissement les délivrant. L'admission effective est conditionnée par l'obtention de l'un de ces diplômes ou titre au plus tard lors de son inscription administrative à Sciences Po Aix.

Article 4 : Le dépôt de candidature

4.1 Dématérialisation de la procédure

Le dépôt de candidature est entièrement dématérialisé. Il passe par la plateforme numérique dédiée de Sciences Po Aix accessible à l'adresse suivante : <https://inscription.sciencespo-aix.fr/>

4.2 Coordonnées et modalités d'information du candidat

Le candidat dispose, tout au long de la procédure d'admission, d'une adresse électronique en état de fonctionnement, qui lui servira à créer son compte. Il consulte le site internet de Sciences Po Aix et sa messagerie électronique aussi souvent que nécessaire en vue de se tenir informé du déroulement de la procédure d'admission.

4.3 Frais d'inscription au concours

Les candidats doivent s'acquitter des droits d'inscription prévus par la grille tarifaire. Un droit d'inscription réduit s'applique aux candidats bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur (bourses délivrées par le CROUS ou par le gouvernement français pour les candidats étrangers) à condition d'envoyer au service admission de l'IEP une copie de la notification d'attribution définitive de **l'année en cours** avant la date limite fixée par l'IEP.

Les notifications conditionnelles ne sont pas acceptées. Toute inscription non suivie de l'envoi de l'avis de bourse ne sera pas validée.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, quel que soit le motif de la demande. Ils sont dus, que les candidats participent ou non aux épreuves. Les modalités de paiement sont précisées sur le site internet durant l'opération d'inscription.

4.4 Modalités de dépôt de candidature

Le dossier de candidature est déposé sous forme dématérialisée sur la plateforme dédiée de Sciences Po Aix aux dates annoncées sur le portail des admissions en ligne. Aucun dossier ne peut être transmis par d'autres moyens.

Le candidat respecte, lors du dépôt de son dossier et selon le calendrier indiqué, les étapes suivantes :

- 1- Saisie et validation des données sur l'espace web sécurisé de candidature ;
- 2- Téléchargement en ligne des pièces justificatives obligatoires ;
- 3- Paiement en ligne des frais de candidature ou à défaut envoi d'un chèque bancaire.

Le candidat fournit des informations complètes et exactes.

4.5 Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend le formulaire d'inscription en ligne et les pièces jointes suivantes :

Le formulaire d'inscription :

- Les informations personnelles (état civil, N° INE/BEA...) ;

- Le(s) choix de parcours-type faisant l'objet de la candidature (deux parcours-types au maximum) ;
- Une description des études antérieures à partir d'un tableau à remplir précisant la nature des formations, les moyennes générales par année ;
- Les expériences professionnelles (stages, emplois occupés...) Les engagements sociétaux
Les expériences à l'étranger (séjour linguistique, échange universitaire, stage ou emploi à l'étranger...).

Les pièces à télécharger en complément du dossier à remplir en ligne :

- La copie d'une pièce d'identité ;
- Une lettre de motivation exposant notamment un bilan des études antérieures, un autoportrait et le projet justifiant la candidature (maximum 1500 mots) ;
- Un curriculum vitae ;
- Les relevés de notes correspondants aux études suivies ;
- La justification du niveau B2+, en langue anglaise exclusivement, par l'un des tests d'anglais suivants : TOEFL 90 ; IELTS 6 no subscore under 5.5 ; Cambridge : First Certificate in English, TOEIC 785, CLES B2, Test EFSET avec un résultat minimum de type « upper intermediate » (60%) ;
- La justification par tout moyen du niveau d'une autre langue étrangère (allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, russe) ;
- Pour les candidats diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur étranger, l'attestation d'un niveau de langue française.

4.6 Validations du dépôt de candidature

Après le dépôt d'un dossier complet sur la plateforme dédiée, dans les délais impartis, le service d'admission du concours 4ème année informe, par courriel, le candidat de la validation de sa candidature et de son inscription définitive au concours.

Article 5 : Procédure de sélection

La procédure de sélection comporte une phase d'admissibilité des dossiers et une phase d'admission des candidats. Le candidat postule à l'accès en 4ème année du diplôme et à un parcours-type de master proposé par Sciences Po Aix. Nul ne peut candidater dans plus de deux parcours-types de masters proposés par Sciences Po Aix.

5.1 Procédure d'admissibilité

Chaque dossier de candidature fait l'objet d'un examen par une commission d'examen préalable composée d'au moins deux membres, enseignants chercheurs ou enseignants à Sciences Po Aix, désignés par la Directrice ou le Directeur de Sciences Po Aix.

La commission d'examen préalable évalue les dossiers en tenant notamment compte de l'excellence académique, de la culture humaniste, de l'ouverture internationale, des expériences professionnelles et des engagements sociétaux des candidats. La commission d'examen préalable propose de retenir ou d'écarter les dossiers de candidature.

Les candidats, retenus lors de la première phase, voient leur dossier examiné par une commission d'admissibilité composée de deux membres, dont le responsable du parcours-type du master visé par le candidat, désignés par la Directrice ou le Directeur.

Chaque commission d'admissibilité examine les dossiers des candidats à la formation concernée. Elle établit la liste des candidats qu'elle entend auditionner.

Le jury du concours 4ème année prononce l'admissibilité des candidats au regard des propositions des commissions d'examen préalable et d'admissibilité.

Les candidats sont informés de cette décision par affichage dans les locaux de l'établissement et sur la plateforme numérique de candidature de Sciences Po Aix sur l'espace personnel du candidat.

5.2 Procédure d'admission des candidats

Les candidats admissibles sont convoqués à autant de commissions d'admission que de parcours-types pour lesquels ils ont été retenus (deux au plus).

Les candidats admissibles sont convoqués à chaque entretien par courriel, au moins quinze jours avant la date de leur audition.

Lors de l'entretien, les candidats admissibles sont évalués sur leur motivation, leur projet professionnel, leur esprit critique ainsi que sur leur capacité à développer une réflexion personnelle et argumentée.

Les modalités de l'entretien sont fixées par les responsables pédagogiques du parcours et varient de 10 à 30 minutes, selon les parcours, dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat.

Chaque commission d'admission établit une liste principale des candidats admis et, le cas échéant, une liste complémentaire.

Le jury du concours 4ème année prononce l'admission des candidats au regard des propositions des commissions d'admission.

5.3 Jury

Le jury du concours de 4ème année est nommé par la Directrice ou le Directeur. Il comprend les membres de la commission d'examen préalable, des commissions d'admissibilité et des commissions d'admission.

5.4 Communication des résultats et intégration des lauréats

La liste des candidats déclarés admis est affichée dans les locaux de l'établissement et sur la plateforme numérique de candidature de Sciences Po Aix sur l'espace personnel du candidat.

Dans un délai de 15 jours suivant l'affichage, les candidats doivent accepter une offre, le cas échéant parmi celles qui leur sont faites. À défaut, ils sont réputés avoir renoncé au bénéfice du concours. L'acceptation d'une offre emporte désistement des autres vœux formulés par les candidats.

L'autorisation d'inscription est conférée sous réserve du respect des conditions posées à l'article 3 et valable uniquement pour l'année universitaire suivant directement le concours.

Maquette 1ère Année - (Tableau 1)	
1er semestre (30 ECTS)	Coefficient
Humanités (4 ECTS) Humanités (14h) Conférences de méthode (14h)	2.5 1.5
Fondamentaux pluridisciplinaires (12 ECTS) Science politique 1 (20h) Histoire de l'Europe 1 (1848-1960) (20h) Organisation politique de l'État 1 (20h) Analyse économique 1 (20h) Théorie générale du droit (20h) Organisation administrative de l'État (20h) Droit et environnement (20h)	1 1 1 1 1 1 1
Conférences de méthode (14 ECTS) LV1 Anglais LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) CM Science politique (16h) CM Histoire (16h) CM Analyse économique (16h) CM Organisation constitutionnelle et politique (16h) Sport Prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1)	2 2 2 2 2 2 0.5 1
2ème semestre (30 ECTS)	Coefficient
Humanités (4 ECTS) Humanités (14h) Conférences de méthode (14h)	2.5 1.5
Fondamentaux pluridisciplinaires (12 ECTS) Science politique 2 (20h) Histoire de l'Europe 2 (1848-1960) (20h) Organisation politique de l'État 2 (20h) Analyse économique 2 (20h) Grands courants des sciences humaines (20h) Organisations internationales (20h) Vie de l'entreprise (20h)	1 1 1 1 1 1 1
Conférences de méthode (14 ECTS) LV1 Anglais LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) CM Science politique (16h) CM Histoire (16h) CM Analyse économique (16h) CM Organisation constitutionnelle et politique (16h) Sport	2 2 2 2 2 2 0.5
Itinéraires I (10h)	1

Maquette 2ème Année - (Tableau 2)

1er semestre (30 ECTS)	Coefficient
Humanités (4 ECTS) Grand écrit Conférences de méthode (20h)	2.5 1.5
Fondamentaux pluridisciplinaires (13 ECTS) Histoire des idées politiques 1 (20h) Institutions et vie politiques comparées (20h) Institutions de l'Union européenne (20h) Macroéconomie en économie ouverte (20h) Médias et société (20h) Histoire des relations internationales 1 (20h) Droit des relations internationales (20h)	1 1 1 1 1 1 1
Cours à option (2 ECTS) Un cours au choix parmi la liste (il est obligatoire de choisir au moins un cours en anglais soit au 1er semestre soit au 2ème) (20h)	2
Conférences de méthode (7 ECTS) LV1 anglais ou LV1 espagnol (20h) LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) Analyse quantitative des données (20h) Itinéraires II (5h) Sport	2 2 2 1 0.5

Enseignements de pré-spécialisation (choix d'un module sur trois)

Module Administration publique (4 ECTS) Droit administratif (20h) Conférence de méthode Droit administratif (20h)	2 1.5
Module Économie et management (4 ECTS) Économie de l'entreprise (20h) Conférence de méthode Économie et management (20h)	2 1.5
Module Analyse et stratégie politiques (4 ECTS) Contestations et techniques de mobilisation (20h) Conférence de méthode Gouverner et contester (1) (20h)	2 1.5
Accompagnement à la mobilité internationale (10h)	Facultatif et non-crédité

2ème semestre (30 ECTS)	Coefficient
Humanités (4 ECTS) Grand écrit Conférences de méthode (20h)	2.5 1.5
Fondamentaux pluridisciplinaires (13 ECTS) Histoire des idées politiques 2 (20h) Institutions et vie politiques comparées 2 (20h) Économie internationale (20h) Régimes politiques et sociétés (20h) Introduction aux questions sociales (20h) Relations internationales (20h) Histoire des relations internationales 2 (20h)	1 1 1 1 1 1 1
Cours à option (2 ECTS) Un cours au choix parmi la liste (il est obligatoire de choisir au moins un cours en anglais soit au 1er semestre soit au 2ème) (20h)	2
Conférences de méthode (7 ECTS) LV1 anglais ou LVA espagnol (20h) LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) Méthodologie de la recherche documentaire (10h) Itinéraires II (6h) Sport	2 2 1 1 0.5

Enseignements de pré-spécialisation (choix d'un module sur trois)

Module Administration publique (4 ECTS) Droit administratif (20h) Conférence de méthode Droit administratif (20h)	2 1.5
Module Économie et management (4 ECTS) Finance soutenable (20h) Conférence de méthode Économie et management (20h)	2 1.5
Module Analyse et stratégie politiques (4 ECTS) Action publique (20h) Conférence de méthode Gouverner et contester (2) (20h)	2 1.5

Mobilité internationale

Un semestre ou deux semestres dans une université étrangère.
 Un semestre de stage à l'étranger dans une entreprise, une administration ou une association.
 Soutenance de rapport de stage (1HETD)

Maquette 4ème Année - (Tableau 3)
COURS DU DIPLÔME - 15 ECTS PAR SEMESTRE

1er semestre		2ème semestre	
Humanités Cours magistraux (10h) Grand Écrit Contrôle continu (20h)	4.5 ECTS	Humanités Cours magistraux (10h) Grand Écrit Contrôle continu (20h)	4.5 ECTS
Philosophie politique (20h) Grands principes du droit de l'environnement (10h)	3.5 ECTS	Géopolitique (20h) Grands principes du droit de l'environnement (10h)	3.5 ECTS
Un cours en langue étrangère au choix parmi la liste (20h)	3 ECTS	Un cours en langue étrangère au choix parmi la liste (20h)	3 ECTS
LV2 Contrôle continu (20h) ou si langue rare (40h)	3 ECTS	LV2 Contrôle continu (20h) ou si langue rare (40h)	3 ECTS
Sport	0.5 ECTS	Sport	0.5 ECTS
Itinéraires III (5h)	0.5 ECTS	Itinéraires III (5h)	0.5 ECTS
Méthodologie du mémoire (6h) Tutorat mémoire (3 HETD/étudiant)		Préparation au Grand Oral (10h)	
ENSEIGNEMENTS DE M1 - 15 ECTS PAR SEMESTRE			
1er semestre		2ème semestre	
Master 1	15 ECTS	Master 1	15 ECTS
TOTAL	30 ECTS	TOTAL	30 ECTS

1er semestre		2ème semestre	
Mémoire	8 ECTS	Grand oral	8 ECTS
Stage d'une durée d'au moins six semaines accompli entre la 2ème année et la 5ème année (évaluation du rapport)	2 ECTS	Projet professionnel et personnel ou pour Carrières Publiques, moyenne des galops d'essai	2 ECTS
Master 2 (2/3)	20 ECTS	Master 2 (2/3)	20 ECTS
TOTAL	30 ECTS	TOTAL	30 ECTS

**ÉQUIVALENCES POUR VALIDER LE 2ÈME SEMESTRE DE LA 4ÈME ANNÉE DU
DIPLOME DE SCIENCES PO AIX ET LE GRAND ORAL
DANS LE CADRE DU MASTER CORIS (Tableau 5)**

2ÈME SEMESTRE DE 4ÈME ANNÉE	ÉQUIVALENCE POUR LE MASTER CORIS
Humanités (4 ECTS) Leçons de culture générale (10h) CM de culture générale (20h)	Humanités (4 ECTS) Cours suivi à distance / Épreuve en présentiel à Sciences Po Aix entre le 15 et le 30 mai Cours suivi à distance / Évaluation en contrôle continu
Fondamentaux pluridisciplinaires (3 ECTS) Géopolitique (20h) Grands principes du droit de l'environnement (10h) Cours en langue étrangère (20h) (3 ECTS)	Fondamentaux pluridisciplinaires (3 ECTS) + Cours en langue étrangère (20h) (3 ECTS) International Negotiation (30h) ou cours équivalent à l'UC Louvain fixé par les responsables pédagogiques Environmental Law (30h) ou cours équivalent à l'UC Louvain fixé par les responsables pédagogiques
Conférences de méthodes (5 ECTS) Itinéraires 4 (5h) Sport Langue vivante 2 (20h)	Conférences de méthodes (5 ECTS) Travail à distance à rendre sur EQUINOX dans le cours Itinéraires 4 Fournir si possible un certificat d'adhésion à une activité sportive 20h à réaliser sur la plateforme Go Fluent et à justifier à l'enseignant de langue Évaluation : 3 travaux donnés par l'enseignant de langue
GRAND ORAL	Passage du Grand oral entre le 15 mai et le 30 mai en présentiel à Sciences Po Aix En cas de rattrapage le Grand oral pourra se faire à distance

PARTIE II – DIPLOME DE L'IEP : LE PARCOURS FRANCO - ALLEMAND

RÈGLEMENT DES ÉTUDES Parcours franco-allemand « Science politique appliquée »

TITRE I - CONDITIONS ET NIVEAUX D'ACCÈS

Article 1 : Accès en 1ère année

L'accès au concours est exclusivement réservé aux candidats ayant obtenu leur baccalauréat l'année du concours ou l'année précédente. L'accès au cursus est subordonné à la réussite au concours d'entrée dédié.

Le concours est régi par les modalités figurant en annexe du présent règlement.

Article 2 : Inscription administrative et pédagogique

L'inscription administrative et les droits d'inscription afférents sont annuels, l'inscription pédagogique est semestrielle.

TITRE II – DÉROULEMENT DU CURSUS

Article 3 : Déroulement du cursus

Bachelor		Master	
Première année	Freiburg	Quatrième année	Freiburg
Deuxième année	Aix-en-Provence	Cinquième année	Aix-en-Provence
Troisième année	Stage professionnel (Premier semestre) Freiburg (Deuxième semestre)		

Article 4 : Modalités de passage de 1ère en 2ème année

Les étudiants n'ayant pas validé au moins trois des quatre cours fondamentaux ci-dessous ne sont pas autorisés à intégrer la 2ème année à Sciences Po Aix et doivent redoubler la 1ère année à Freiburg.

- Methoden und Statistik, Vorlesung und Übung, (Cours de méthodologie et de statistiques, CM et TD)

- Einführung in das politische System der BRD und in die vergleichende Politikwissenschaft (Introduction dans le système politique de la RFA et dans les politiques comparées)
- Einführung in Geschichte und Entwicklungslinien politischer Theorien (Histoire et évolution des théories politiques I – Introduction)
- Einführung in die Politikwissenschaft (Vorlesung + Übung) (Introduction dans la science politique (CM et TD))

La validation de la 2ème année ne pourra intervenir avant l'obtention de tous les crédits requis pour valider la 1ère année du cursus.

Article 5 : Modalités de passage des étudiants du parcours franco-allemand dans le parcours Voie générale pour les étudiants ayant échoué aux examens à l'université de Freiburg.

L'étudiant qui, après rattrapages, n'a pas validé toutes les UE de 1ère année à l'université de Freiburg est exclu du parcours franco-allemand.

Toutefois, si l'étudiant a validé au moins 52 ECTS à l'issue de la première année (dont un nombre de 8 ECTS maximum dans le domaine Ergänzungsbereich (Bloc des matières à orientation professionnelle), et validé sa 2e année à Aix en Provence, il peut être admis en 3ème du diplôme de l'IEP, après avis du responsable du cursus franco-allemand et délibération du jury d'examen de la 2ème année du diplôme, parcours voie générale.

Pour rattraper les ECTS manquants il devra rédiger un travail de recherche de 20 pages sur un sujet à définir avec le responsable du parcours franco-allemand et obtenir à cette épreuve une note égale ou supérieure à 10/20.

Si l'étudiant a validé moins de 52 ECTS (dont un nombre de 8 ECTS maximum dans le domaine Ergänzungsbereich (Bloc des matières à orientation professionnelle) lors de cette première année à Freiburg, il peut être admis à s'inscrire en 1ère année du diplôme de l'IEP, parcours voie générale, après avis du responsable du cursus franco-allemand et délibération du jury d'examen de la 2ème année du diplôme, parcours voie générale. La poursuite d'étude en 3ème année est conditionnée par la validation de la première année du cursus voie générale.

Si l'étudiant a validé au moins 170 ECTS au terme de ces trois premières années d'études, il peut être admis en 4ème année du diplôme de l'IEP, voie générale après avis du responsable du cursus franco-allemand et délibération du jury d'examen de la 2ème année du diplôme, parcours voie générale.

Pour rattraper les ECTS manquants il devra rédiger un travail de recherche de 30 pages sur un sujet à définir avec le responsable du parcours franco-allemand et obtenir à cette épreuve une note égale ou supérieure à 10/20.

Article 6 : Accès en 4ème année du parcours voie générale

Excepté dans les cas de non-validation de modules de l'Université de Freiburg, avec pour conséquence l'exmatriculation du cursus, un passage du parcours franco-allemand au parcours voie générale est exclu pendant les 3 premières années d'études. Après la validation du Bachelor de Freiburg, l'accès au parcours Voie générale est subordonné à la réussite au concours d'accès en 4ème année.

TITRE III - RÉGLEMENT D'EXAMEN

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ASSIDUITÉ

(Applicables à chacune des 2 années sauf disposition expresse contraire)

Article 7 : Règlements applicables

Les étudiants suivant l'année d'études à Freiburg sont soumis au règlement pédagogique de l'Université de Freiburg. Les étudiants suivant l'année d'études à l'IEP d'Aix-en-Provence sont soumis au présent règlement.

Article 8 : Absence aux conférences de méthode

L'assiduité aux conférences de méthode, aux conférences de langues est obligatoire.

Les absences sont considérées comme justifiées lorsqu'elles sont liées à l'un des motifs listés ci-dessous, sous réserve de la présentation d'un justificatif approprié. Dans ce cas, il appartient à l'étudiant de déposer sur le logiciel de gestion de planning le justificatif correspondant, dans un délai maximum de cinq jours ouvrés après la période d'absence. Le service de la scolarité, procède alors à l'enregistrement de l'absence comme justifiée. Au-delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée.

Les absences pouvant être justifiées sous réserve de présenter un justificatif sont les suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation ;
- Décès survenu dans la famille jusqu'au troisième degré ;
- Participation à la journée « défense et citoyenneté » ;
- Examen du permis de conduire ;
- Passage d'une certification de langue demandée dans le cadre de la mobilité 3A ;
- Convocation administrative et/ou judiciaire ;
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de Sciences Po Aix ;
- Participation aux épreuves d'un concours administratif ;
- Réserve militaire.

Autres motifs d'absences justifiées

- Absence liée aux menstruations (voir article 8 bis).
 - À raison d'une absence au maximum par étudiant et par semestre universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence.
 - À raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an et par étudiant pour la participation à l'un des événements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT.
- La vie étudiante, en concertation avec les associations, établit la liste des participants et la transmet à la scolarité.

- À raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et par an et à condition qu'aucune évaluation planifiée de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un évènement d'une association de l'établissement. L'association validera la liste des participants à la vie étudiante en amont qui transmettra l'information au service de scolarité.
 - À condition qu'aucune évaluation planifiée de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée et à raison d'une absence maximum par étudiant et par an, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'une alternance, sur présentation d'une attestation
- Toute autre absence motivée par un impératif non prévu dans la liste devra faire l'objet d'une demande spécifique adressée au responsable pédagogique d'année et à la Direction de la Formation des Études. Cette demande, accompagnée de justificatifs probants, sera examinée au cas par cas.
- La scolarité procédera au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée. Dans le cadre des langues rares (40h), il sera retiré 0,5 point sur la moyenne finale par absence non justifiée constatée.

Article 8 bis : Absence liée aux menstruations

Les personnes menstruées confrontées à des douleurs menstruelles susceptibles d'entraver leur participation aux enseignements peuvent bénéficier d'un aménagement spécifique d'assiduité. Ce dispositif repose sur la présentation, une fois par an, d'une attestation médicale délivrée par un professionnel de santé ou le service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS).

Cette attestation, strictement confidentielle, permet de justifier ponctuellement des absences liées à des règles incapacitantes, sans avoir à renouveler une justification mensuellement. L'autorisation d'absence correspond à 10 jours par an. Elle ne s'applique pas aux conférences de méthodes des diplômes nationaux de master qui relèvent du règlement "Modalités de contrôle des connaissances et des compétences en master « d'Aix Marseille Université ».

Article 9 : Absence aux épreuves terminales

Toute absence aux épreuves terminales devra être justifiée dans un délai maximum de 10 jours. On distingue 2 types d'absences, l'absence justifiée et l'absence injustifiée.

Absence justifiée : liée à un décès survenu dans la famille proche (ascendants, descendants, fratrie), à une hospitalisation ou à un strict cas de force majeure (la notion de cas de force majeure est laissée à l'appréciation de la Directrice ou du Directeur de l'IEP).

Absence injustifiée : toute autre absence ne rentrant pas dans la définition ci-dessus.

Régime des absences :

Dans le cas d'une absence justifiée à une ou plusieurs épreuves d'une même session d'examens, la mention « absence justifiée » apparaît sur le relevé de notes et le calcul global du semestre s'effectue avec l'équivalent d'une note zéro pour la(es) dite(s) épreuve(s). Si le semestre est validé, l'étudiant n'a pas l'obligation de repasser la ou les épreuves ; il peut toutefois, à titre exceptionnel, en faire la demande auprès du responsable pédagogique. Si le semestre n'est pas validé, l'étudiant repasse la ou les matières où il a été absent ainsi que toutes celles où il n'a pas obtenu la moyenne, excepté les matières de contrôle continu.

Article 10 : Session d'examens

Le contrôle des connaissances est effectué chaque semestre, grâce à une session d'examens portant sur les enseignements du semestre écoulé. Les sessions d'examens se déroulent à la fin

de chaque semestre selon le calendrier arrêté en début d'année par la Directrice ou le Directeur. Il y a deux sessions d'examens pour chaque semestre. Les secondes sessions des premier et second semestres ont lieu toutes les deux au mois de juin ou juillet.

Article 11 : Modalités des épreuves

Les examens se présentent sous la forme d'épreuves écrites ou orales et de contrôle continu pour certaines Unités d'Enseignement (UE)). Ces UE (modules, « Modul » en allemand) peuvent correspondre à plusieurs enseignements.

Article 12 : Dates des examens

Les dates des épreuves écrites et des épreuves orales sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage à l'Institut d'Études Politiques et sur le site Intranet de l'Institut au moins quinze jours avant les épreuves pour la première session et huit jours avant les épreuves pour la deuxième session.

Article 13 : Modalités de déroulement des épreuves écrites

Les épreuves écrites sont anonymes. Les étudiants ne peuvent quitter définitivement la salle d'examen pendant la première heure de l'épreuve.

Pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à trois heures, aucune sortie n'est autorisée. Pour les épreuves d'une durée de plus de trois heures, les sorties peuvent être autorisées, sous surveillance, pendant la troisième et la quatrième heure.

L'introduction de téléphones portables dans les salles d'examen est interdite.

Passé un délai de vingt minutes après le début de l'épreuve, aucun étudiant ne sera autorisé à entrer dans la salle d'examen et à composer.

Article 14 : Education physique et sportive

L'éducation physique et sportive est facultative. Elle ne rapporte ni point ECTS ni bonification.

Article 14 bis : Modalités d'octroi de bonification

L'investissement étudiant dans la vie institutionnelle de l'établissement, dans son action sociale ou culturelle peut donner lieu à une bonification de 0,25 à 0,5 point de la moyenne générale de chaque semestre de l'année considérée. La bonification est, quel que soit le nombre d'activités assumées, plafonnée à 0,5 point. Cette bonification, subordonnée à une demande formalisée auprès de la Directrice ou du Directeur, est validée par le jury d'examen de chaque semestre sur la base de critères objectifs et appréciables. Un arrêté de la Directrice ou du Directeur précise les modalités d'octroi des bonifications et les dates de dépôt de la demande.

Article 15 : Acquisition des unités d'enseignement et validation des semestres

Toute Unité d'Enseignement (UE) est définitivement acquise dès lors que l'étudiant y a obtenu une note égale ou supérieure à 10. L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits européens (ECTS) correspondants. L'année est validée lorsque la moyenne obtenue à chaque UE est égale ou supérieure à 10/20. Toutes les notes obtenues au sein d'une UE se compensent entre elles. Pour ne pas être exmatriculés du cursus, les étudiants doivent également obtenir la moyenne dans chacun des UE/ « Modul » en allemand précisés dans l'annexe.

Article 16 : Conditions de délivrance du diplôme de Sciences Po

La délivrance du diplôme suite à la délibération du jury s'effectue sur la base de 300 crédits ECTS capitalisés. Le jury désigné par la Directrice ou le Directeur se réunit, pour chaque année d'études, à la fin de chacun des deux semestres. Il se prononce sur l'acquisition des enseignements, la validation des semestres et la validation de l'année d'études. Lors de la délibération, le jury peut accorder des « points de jury ».

Article 17 : Conversation des notes

La conversion des notes allemandes en notes françaises et vice-versa se fait selon le tableau ci-dessous :

Tableau de conversion des notes

Universität Freiburg	Sciences Po Aix
1,0	20,00-18,00
1,1	17
1,2	16
1,3	15,50
1,4	15,25
1,5	15
1,6	14,80
1,7	14,60
1,8	14,40
1,9	14,20
2,0	14,00
2,1	13,80
2,2	13,60
2,3	13,40
2,4	13,20
2,5	13,00
2,6	12,80
2,7	12,60
2,8	12,40
2,9	12,20
3,0	12,00
3,1	11,80
3,2	11,60
3,3	11,40
3,4	11,20
3,5	11,00
3,6	10,80
3,7	10,60
3,8	10,40
3,9	10,20
4,0	10,00
5,0	04,00

Article 18 : Echec à la première session

L'étudiant qui n'a pas validé son année est admis à présenter la deuxième session d'examens. L'étudiant doit repasser toutes les UE dans lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne au premier et/ou au deuxième semestre(s), (excepté les notes du contrôle continu, reportées telles quelles en seconde session).

Les notes obtenues à la deuxième session remplacent les précédentes.

Au terme de cette deuxième session, l'étudiant qui obtient la moyenne dans chaque UE valide son année. L'étudiant qui n'obtient pas cette moyenne garde le bénéfice des crédits ECTS pour les seules UE validées et une attestation lui est délivrée à cet effet.

Le redoublement n'est pas prévu dans le parcours franco-allemand. Sur délibération spéciale du jury d'admission, un redoublement peut être proposé en 2ème année du diplôme de l'IEP. L'étudiant doit se réinscrire pour l'année concernée et valider à nouveau toutes les matières constitutives de cette année.

II – MODALITÉS DÉTAILLÉES DES EXAMENS DE PREMIÈRE ANNÉE

Article 19 : Epreuves de 1ère année

Le régime d'examen de la 1ère année à Freiburg est régi par le règlement de l'Université de Freiburg. Cf. Prüfungsordnung der Universität Freiburg für den Studiengang Bachelor of Arts „Angewandte Politikwissenschaft“.

III – MODALITÉS DÉTAILLÉES DES EXAMENS DE SECONDE ANNÉE

Article 20 : Choix des modules de pré-spécialisation

À l'entrée en 2ème année, l'étudiant choisit l'un des modules suivants :

- Administration publique
- Économie et management
- Analyse et stratégie politique

Article 21 : Épreuves de 2ème année

Les examens se déroulent selon les modalités définies dans le tableau annexé à la présente partie (Annexe 2).

Article 22 : Cours à option de 2ème année

- Tous les étudiants de 2ème année doivent choisir et suivre deux cours semestriels parmi les cours à option ou parmi les cours de 2ème année non obligatoires dans le parcours franco-allemand (notamment Histoire des idées politiques, Questions sociales).
- L'inscription pédagogique dans ces cours est obligatoire. Un de ces deux cours est obligatoirement en anglais.

L'inscription pédagogique est obligatoire, annuelle et définitive.

IV – MODALITÉS DÉTAILLÉES DES EXAMENS DE TROISIÈME ET QUATRIÈME ANNÉES

Article 23 : Règlements applicables

Le régime d'examen des 3ème et 4ème années à Freiburg est régi par le règlement de l'Université de Freiburg. Cf. Prüfungsordnung der Universität Freiburg für den Studiengang Bachelor of Arts „Angewandte Politikwissenschaft“ et Prüfungsordnung der Universität Freiburg für den Studiengang Master of Arts „Angewandte Politikwissenschaft“, à l'exception du stage semestriel de 3ème année.

Article 24 : Modalités de déroulement de la 3ème année

Le premier semestre de la 3ème année s'effectue dans le cadre d'un stage en entreprise, administration ou association à l'étranger (en règle dans des pays germanophones ou dans une représentation diplomatique d'un pays germanophone à l'étranger pour les étudiants francophones et en France ou dans des pays francophones ou dans une représentation diplomatique d'un pays francophone). En fonction du niveau de langue des étudiants, des exceptions à cette règle sont déterminées d'un commun accord avec le responsable pédagogique du cursus à Aix.

Article 25 : Reconnaissance du système ECTS

L'IEP reconnaît et applique le système de transfert de crédits ECTS pour les séjours en stage. Les conventions de stage garantissent la reconnaissance de la mobilité dans le cursus sous réserve de satisfaire aux exigences inhérentes aux stages. Le stage est crédité de 24 ECTS.

Article 26 : Modalités de validation du semestre de stage

Les modalités du rapport de stage, de la validation par le maître de stage et de la soutenance devant un jury sont précisées dans une notice, communiquée en fin de 2ème année d'études.

Article 27 : Modalités de validation du semestre de stage

Tout départ en stage est conditionné par la signature d'une convention liant l'étudiant, l'employeur et l'IEP ou l'Université de Freiburg pour la durée du stage/des stages d'un minimum de cinq mois et d'un maximum de 6 mois.

VI – MODALITÉS DES EXAMENS DE CINQUIÈME ANNÉE

Article 28 : Master

L'étudiant de 5ème année du diplôme suit les enseignements de master 2 dans lequel il est inscrit. Pour ce dernier, le déroulement des épreuves et les modalités d'obtention des crédits seront régis par les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de diplôme national de master dans lequel ils sont inscrits. L'obtention de 60 crédits ECTS au titre de la deuxième année du master entraîne la délivrance du diplôme national de master.
stage/des stages d'un minimum de cinq mois et d'un maximum de six mois.

Article 29 : Choix du master

Les étudiants du parcours franco-allemand suivent obligatoirement leur M2 à l'IEP d'Aix-en-Provence.

Article 30 : Grand Oral

L'étudiant passe, au début de la cinquième année, une épreuve orale de commentaire de texte, dite « Grand Oral », crédité de 8 ECTS. Le Grand Oral se divise en deux parties, une partie de 20 minutes en français et une autre de 10 minutes en allemand.

En ce qui concerne la partie française, le Grand Oral consiste, après une préparation de 30 minutes, en un commentaire de texte de 10 minutes suivi d'une conversation sur ce texte et la problématique abordée de 10 minutes avec le jury (coefficient 2 pour cette partie en français). Pour la partie allemande il s'agit d'un entretien avec le jury sur un corpus de textes proposés par l'étudiant sur des thématiques convenus avec les enseignants de l'université de Freiburg (coefficient 1 pour la partie en allemand).

Une note au Grand Oral inférieure à 10/ 20 ne se compense pas avec les autres notes de cinquième année. Les rattrapages pour l'épreuve du Grand Oral ont lieu en septembre de l'année suivante et en cas d'échec encore l'année après.

Le jury du Grand Oral est composé d'enseignants des deux établissements partenaires.

Article 31 : Mémoire

La modalité d'examen de l'enseignement spécifique prend la forme d'un mémoire de 35 à 40 pages environ, écrit en français par les étudiants germanophones et en allemand par les étudiants francophones.

Article 32 : Le projet professionnel et personnel

Le Projet professionnel et personnel prend la forme d'un rapport écrit. Par dérogation, pour les étudiants inscrits dans la spécialité Carrières publiques, il est remplacé par la note moyenne obtenue aux galops d'essais organisés durant l'année. La note délivrée lors de cette épreuve se compense avec celles du mémoire et du Grand Oral ; les 20 crédits ECTS sont obtenus si les notes du mémoire et du Grand Oral sont supérieures ou égales à 10/20 et si la moyenne des 3 notes (Grand Oral, mémoire et projet professionnel) est supérieure ou égale à 10/20.

Article 33 : Obtention du diplôme de Sciences Po

L'obtention du diplôme de l'IEP se réalise par l'addition des crédits du Master 2, affectés d'un coefficient réducteur d'un tiers, et des 20 crédits spécifiques au diplôme et obtenus par le Grand Oral, le mémoire et le projet professionnel et personnel. Le nombre de crédits ECTS attribués à chaque UE spécifique au diplôme est fixé dans le tableau annexé au présent règlement pédagogique.

Article 34 : Définition de la césure

La césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle.

Article 35 : Modalités de la césure

L'étudiant ne pourra bénéficier de plus d'une année de césure au cours du cursus. La césure peut être motivée soit par la volonté de suivre une formation universitaire parallèle ou complémentaire, soit afin de s'engager dans un service civique, de préparer un projet de création d'activité (dispositif de « l'étudiant-entrepreneur » visant à l'obtention du diplôme d'étudiant entrepreneur porté par les pôles Pépite) ou de réaliser deux stages d'une durée minimale totale chacun de 3 à 6 mois à temps plein. Conformément à la réglementation, chacun des stages ne peut dépasser la durée de six mois. Une année de césure mixte composée d'un semestre de stage et d'un semestre académique est possible dans la mesure où le projet est cohérent.

Article 36 : Frais d'inscription

L'étudiant en césure est inscrit dans l'établissement et s'acquitte des droits nationaux et de la CVEC.

Article 37 : Procédure de demande de césure

La demande de césure motivée est déposée auprès de la Directrice ou du Directeur de la Formation et des Études **au plus tard le dernier jour ouvré du mois de mars** avant le début de la période de césure envisagée.

La Directrice ou le Directeur de l'Institut d'Études Politiques statue sur la demande dans un délai d'un mois. Le refus doit faire l'objet d'une réponse écrite et motivée.

La décision refusant la césure est motivée et peut faire l'objet d'un recours gracieux. La Directrice ou le Directeur statue à nouveau dans les mêmes formes avant un délai d'un mois après avis d'une commission, composée de la Directrice ou du Directeur de la Stratégie et des Relations internationales, de la Directrice ou du Directeur de la Formation et des Études et de deux étudiants élus au CA et désignés par leurs pairs. L'acceptation de la césure par l'étudiant doit être notifiée au Pôle études au plus tard le 1^{er} juillet.

ANNEXE I - TABLEAUX DES ENSEIGNEMENTS

2^{ÈME} ANNÉE

1er SEMESTRE (31 ECTS)	Coefficient
Approches comparatives des civilisations française et allemande du XX^e siècle (3 ECTS) - Conférence de méthode (10h) - Cours magistral (20h) - Cours magistral méthodologie (10h)	1 2
Anglais (3 ECTS) - Conférence de méthode (20h)	
Module 1 (4 ECTS) Carrières internationales - Histoire des relations internationales I (20h) - Droit international (20h)	1 1
Cours d'approfondissement de la terminologie des sciences sociales (3 ECTS) - Conférence de méthode (25h) - Séminaire méthodologie (10h)	1
Introduction dans l'organisation politique de la France, de l'Union européenne et dans les institutions politiques comparées (7 ECTS) - Institutions et vies politiques comparées (20h) - Institutions de l'Union européenne (20h) - Organisation politique de l'État (20h)	1 1 1
Global governance (5 ECTS) - Macroéconomie en économie ouverte (20h) - Médias et société (20h)	1 1
Module 2 (6 ECTS) Un module à choisir parmi les 3 modules suivants (4 ECTS)	
<u>Administration publique</u> - Droit administratif (20h) - Conférence de méthode droit administratif	2 1,5
<u>Économie et management</u> - Économie de l'entreprise - Conférence de méthode économie et management	2 1,5
<u>Analyse et stratégie politiques</u> - Contestations et techniques de mobilisation - Conférence de méthode gouverner et contester	2 1,5
Cours à option (2 ECTS)	

2ème SEMESTRE (33 ECTS)	Coefficient
Approches comparatives des civilisations française et allemande du XXe siècle (3 ECTS) - Cours magistral (20h) - Conférence de méthode (10h)	2 1
Anglais (3 ECTS) - Conférence de méthode (20h)	
Module 1 (4 ECTS) Carrières internationales - Histoire des relations internationales II (20h) - Relations internationales (20h)	1 1
Cours d'approfondissement de la terminologie des sciences sociales (3 ECTS) - Conférence de méthode (20h)	1
Introduction dans l'organisation politique de la France, de l'Union européenne et dans les institutions politiques comparées – (7 ECTS) - Institutions et vies politiques comparées (20h) - Régimes politiques et société (20h) - Organisation politique de l'État (20h)	1 1 1
Histoire (4 ECTS) - Histoire française contemporaine (20h)	1
Global governance (3 ECTS) - Économie internationale (20h)	1
Module 2 (6 ECTS) Un module à choisir parmi les 3 modules suivants : (4 ECTS) <u>Administration publique</u> - Droit administratif (20h) - Conférence de méthode droit administratif <u>Économie et management</u> - Finance soutenable - Conférence de méthode économie et management <u>Analyse et stratégie politiques</u> - Action publique - Conférence de méthode gouverner et contester	2 1.5 2 1.5 2 1.5
Cours à option (2 ECTS)	

3^{ÈME} ANNÉE

- Méthodologie du mémoire (10h)

4^{ÈME} ANNÉE

- Approches comparatives des civilisations françaises et allemande du XXe siècle
- Préparation au Grand Oral (10h de CM, 10h de TDh)

5^{ÈME} ANNÉE

1er SEMESTRE (30 ECTS)	2ème SEMESTRE (30 ECTS)
- Mémoire (10 ECTS) - Enseignements de Master (20 ECTS) - Tutorat mémoire (1,5h EHTD / étudiant)	- Grand Oral (8 ECTS) - Projet personnel et professionnel (2 ECTS) - Enseignements de Master (20 ECTS)

ANNEXE II - CONCOURS D'ENTRÉE

I - MODALITÉS DU CONCOURS D'ENTRÉE

Article 1 : Accès en 1ère année du parcours franco-allemand

L'entrée en 1ère année est ouverte aux étudiants titulaires du baccalauréat de l'année du Concours et de l'année précédente.

Article 2 : Nombres de places

Un nombre total de 30 places est proposé chaque année (15 à Aix-en-Provence et 15 à Freiburg). Le recrutement des candidats français se fait à Aix-en-Provence, celui des candidats allemands se fait à Freiburg. Les candidats issus des sections Abibac et des lycées internationaux peuvent candidater sur l'un ou l'autre des sites mais pas sur les 2 à la fois. Pour connaître les modalités de recrutement sur le site de Freiburg, se reporter au site de l'Université : <http://portal.uni-freiburg.de/politik> onglet « Studium ».

Article 3 : Modalités de l'examen d'entrée

Les épreuves se déroulent de la façon suivante :

- Une épreuve écrite de questions contemporaines sous la forme d'une dissertation. Elle mesure la connaissance, la capacité à analyser et à argumenter sur de grands thèmes et débats inscrits dans l'actualité des années récentes. Le candidat peut mobiliser une palette de savoirs variés : économie, géographie, philosophie, actualité des sciences et techniques. Il n'est pas donné d'indication préalable de lecture mais fondamentalement, les sujets se basent sur l'enseignement de la philosophie en terminale. Les thèmes retenus sont communiqués sur le site internet de l'établissement (durée 3h, coefficient 3, un sujet à choisir parmi deux) ;
- Une épreuve écrite d'allemand (durée 1h, coefficient 2). L'épreuve est constituée de deux exercices : compréhension, et expression ;
- Une épreuve écrite d'histoire sous la forme d'une analyse de documents guidée par une consigne (durée 2h, coefficient 3). Le programme est communiqué sur le site internet de l'établissement ;
- Une épreuve orale en allemand (30 minutes de préparation et 15 à 20 minutes d'entretien, coefficient 5) prenant la forme de commentaire d'un texte relativement court ou d'une petite vidéo (de 3 à 5 minutes) qui sera suivi de questions sur le texte/la vidéo et la problématique abordée ;
- La dernière partie de cette épreuve consiste en un entretien avec le jury sur les motivations et le profil du candidat. Le texte ou la vidéo portent sur la civilisation des pays germanophones (les spécificités politiques, sociales, économiques, éducatives etc., sous l'angle de l'actualité ou dans une perspective historique. Toute absence ou note inférieure à 6/20 à l'une des quatre épreuves est éliminatoire.

Article 4 : Modalités d'inscription

Les candidats s'inscrivent uniquement via la plateforme nationale Parcoursup et selon les modalités indiquées sur cette dernière, conformément au Code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-2 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Aucune inscription n'est enregistrée passé le délai de clôture. Seules les données numériques enregistrées sur la plateforme Parcoursup font foi. Aucune donnée qui n'y serait pas enregistrée ne pourra être utilisée ou présentée par le candidat.

Article 5 : Frais d'inscription

Les candidats doivent s'acquitter des droits d'inscription prévus par la grille tarifaire. Un droit d'inscription réduit s'applique aux candidats bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur (bourses délivrées par le CROUS ou par le gouvernement français pour les candidats étrangers).

Les frais de candidature doivent être acquittés dans les délais impartis, c'est-à-dire avant la date limite de confirmation des vœux dans Parcoursup, pour que la candidature soit validée et traitée. Dès lors qu'ils ont été versés à Sciences Po Aix, ils restent acquis par l'établissement, y compris si le candidat admis renonce à s'inscrire, si son dossier est incomplet ou rejeté.

Les modalités de paiement et calendrier sont précisées sur la plateforme Parcoursup.

Article 6 : Aménagement

Un aménagement des épreuves pourra être demandé au moment de l'inscription au concours. Il peut être accordé après réception d'un certificat médical délivré uniquement par un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). (Circulaire MEN n° 2011-220 du 27/12/2011).

- Code de l'éducation, articles D 613-26 à D 613-30.
- Circulaire DGESCO DGESIP n° 2011-220 du 27-12-2011 Examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur. Organisation pour les candidats présentant un handicap.

Pour obtenir ce certificat, les candidats élèves des classes préparatoires doivent effectuer la demande auprès du médecin scolaire de leur établissement. Les candidats relevant des universités doivent s'adresser au médecin du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS).

Article 7 : Admission

Les candidats sont informés de leur résultat (non-admission, « en attente » ou proposition d'admission accompagnée de l'ordre d'appel et de la capacité d'accueil de l'établissement) par la plateforme Parcoursup sur laquelle il leur appartient d'accepter ou de renoncer à la proposition qui leur est faite, selon les modalités applicables à la plateforme.

Article 8 : Durée de validité de l'admission

Tout candidat classé ou admis à intégrer l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence à l'issue de la procédure d'admission et qui renoncerait à s'inscrire ne peut pas garder le bénéfice de son admission pour l'année suivante.

Article 9 : Accès aux salles d'examen

Ne peuvent accéder à la salle d'examen que les candidats munis d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire) et de leur convocation.

Avant de rejoindre leur place, les étudiants doivent se dessaisir de tout livre, document ou objet non autorisé pendant le déroulement de l'épreuve.

Pendant la durée des épreuves, les téléphones ou appareils à mémoire ou de communication, électroniques ou connectés, y compris les montres, les oreillettes, les écouteurs et les casques, sont interdits. Ils doivent être éteints et laissés à l'entrée de la salle.

Aucun étudiant ne sera autorisé à pénétrer dans la salle d'examen une fois que la composition aura débuté (conformément à la circulaire du ministère de l'Éducation Nationale n° 2011- 072 du 3 mai 2011). Les étudiants doivent obligatoirement signer la liste d'émargement.

Article 10 : Sortie de la salle d'examen

Les étudiants qui souhaitent sortir temporairement de la salle ne pourront le faire que séparément et accompagnés par un surveillant. Les horaires de sortie seront communiqués aux candidats au début de chaque épreuve.

Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la première heure.

Les étudiants ne pourront quitter définitivement la salle d'examen qu'une heure au plus tôt après le début de l'épreuve.

Article 11 : Copies

Elles sont obligatoirement remises au surveillant et non laissées sur les tables.

Tout étudiant présent doit obligatoirement remettre une copie, même s'il s'agit d'une copie blanche.

Une fois la durée autorisée pour l'épreuve écoulée, l'étudiant doit obligatoirement remettre aussitôt sa copie. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas composé. Dès qu'il a rendu sa copie, l'étudiant n'est plus autorisé à la consulter, ni à y insérer un document. Toute sortie est définitive.

Il est strictement interdit d'apposer un signe distinctif sur les copies. Les codes-barres doivent être obligatoirement collés sur la copie. Devant l'impossibilité d'identifier l'auteur de la copie (exemple : code-barre manquant), la note 0/20 sera attribuée.

Article 12 : Rôle et composition du jury

Le jury du concours franco-allemand est constitué de membres nommés par arrêté de la Directrice ou du Directeur de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence. Le jury arrête le classement des lauréats et proclame les résultats après délibération.

Article 13 : Discipline

En cas de tentative de fraude ou de flagrant délit de fraude, les éventuels pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits sont saisis. Un procès-verbal est rédigé et signé par le candidat et le surveillant. Si le candidat refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal. Le procès-verbal est cosigné, le cas échéant, par les autres surveillants présents.

Une procédure disciplinaire pourra être engagée par la Directrice ou le Directeur de l'Institut d'Études Politiques dans les conditions prévues par le code de l'éducation.

En cas de substitution de personne ou de troubles perturbant le déroulement des épreuves, le candidat concerné pourra être exclu de la salle d'examen par les surveillants.

PARTIE III – DIPLÔME DE L'IEP EN FORMATION CONTINUE

TITRE I - CONDITIONS ET NIVEAU D'ACCES AU DIPLÔME DE SCIENCES PO AIX EN FORMATION CONTINUE

Article 1 : Accès

L'accès à l'examen d'entrée est réservé aux personnes ayant 28 ans révolus et titulaires d'une Licence ou de tout diplôme équivalent (180 ECTS).

Toutefois, la Validation d'Acquis Professionnels (VAP) permet d'obtenir une dispense de ce diplôme.

Article 2 : Préparation à l'examen d'entrée

Les personnes qui ont obtenu une validation de leurs acquis professionnels doivent obligatoirement suivre une préparation à l'examen d'entrée. Cette préparation est également ouverte aux autres candidats qui le souhaitent.

Elle comporte une mise à niveau en culture générale, méthodologie de l'expression écrite et orale, et anglais. Elle est organisée dans les mois qui précèdent l'examen d'entrée (6 samedis consécutifs).

Article 3 : Modalités de l'examen d'entrée

L'examen d'entrée se compose :

- D'une évaluation du dossier de candidature et d'un entretien de motivation de 20 minutes devant un jury de deux enseignants désignés par la Directrice ou le Directeur de l'IEP
- De trois épreuves écrites ayant lieu au début de l'année universitaire :
 - Une dissertation en lien avec un ouvrage dont le titre est communiqué au candidat dans le courant du mois de mai précédent l'examen (durée 3h) ;
 - Des questions portant sur un ouvrage (différent du précédent) dont le titre est communiqué au candidat dans le courant du mois de mai précédant l'examen (durée 2h) ;
 - Un test d'anglais (durée 1h30).

Les modalités du déroulement de l'examen d'entrée sont détaillées en annexe.

Article 4 : Admission à l'entrée dans le diplôme de l'IEP en formation continue

Sont admis les candidats qui ont obtenu la moyenne générale (à l'ensemble des épreuves).

À titre exceptionnel, et après accord du/de la responsable du parcours formation continue du diplôme Sciences Po Aix, le bénéfice d'une réussite à cet examen d'entrée pourra être conservé pour l'année suivante.

TITRE II - RÉGLEMENT D'EXAMEN

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ASSIDUITÉ

Article 5 : Absence aux conférences de méthode

Les étudiants sont tenus à une obligation d'assiduité aux cours, conférences de méthode et conférences de langues.

Toute absence (même justifiée) en conférence de méthode ou de langues entraîne une modulation de la note.

Trois absences, mêmes justifiées, par semestre dans une conférence de méthode ou de langues entraînent une note égale à zéro dans la conférence de méthode ou de langues concernée, sous réserve de l'examen des motifs et cas spécifiques par le/la responsable du parcours formation continue du diplôme Sciences Po Aix.

Article 6 : Absence aux épreuves terminales

Toute absence aux épreuves terminales devra être justifiée dans un délai maximum de dix jours auprès de la scolarité.

Deux types d'absences sont distingués : l'absence justifiée et l'absence injustifiée.

L'absence justifiée est celle liée à un décès survenu dans la famille proche (ascendants, descendants, fratrie), à une hospitalisation ou à un strict cas de force majeure apprécié par la Directrice ou le Directeur de l'IEP.

L'absence injustifiée est constituée par toute autre absence n'entrant pas dans la définition de l'alinéa précédent.

Dans le cas d'une absence justifiée à une ou plusieurs épreuves d'une même session d'examens, la mention « absence justifiée » apparaît sur le relevé de notes et le calcul global du semestre s'effectue avec l'équivalent d'une note zéro pour la(es) dite(s) épreuve(s). Si le semestre est validé, l'étudiant n'a pas la possibilité de repasser la ou les épreuves. Si le semestre n'est pas validé, l'étudiant repasse la ou les matières où il a été absent ainsi que toutes celles où il n'a pas obtenu la moyenne, excepté les matières de contrôle continu.

Dans le cas d'une absence injustifiée à une ou plusieurs épreuves d'une même session d'examens, l'étudiant se voit attribuer la mention « absence injustifiée ». L'étudiant est considéré comme défaillant (DEF) sur le semestre. Sa moyenne n'est pas calculée et le semestre ne peut être validé. L'étudiant devra repasser les épreuves où il est défaillant ainsi que celles où il n'a pas obtenu la moyenne, excepté les matières de contrôle continu.

Article 7 : Sessions d'examen

Le contrôle des connaissances est effectué soit en cours de semestre, soit à la fin de chaque semestre par une session d'examens portant sur les enseignements du semestre écoulé. Il y a deux sessions d'examens pour chaque semestre.

Les secondes sessions des premier et second semestres ont lieu toutes deux au mois de septembre.

Article 8 : Modalité des épreuves

Les examens se présentent sous la forme de travaux personnels, d'épreuves écrites ou d'épreuves orales et de contrôle continu pour certaines Unités d'Enseignement (UE).

Article 9 : Dates des examens

Les dates des épreuves écrites et orales sont portées à la connaissance des étudiants au moins quinze jours avant les épreuves.

Article 10 : Modalités de déroulement des épreuves écrites

Les épreuves écrites sont anonymes. Les étudiants ne peuvent quitter définitivement la salle d'examen pendant la première heure de l'épreuve. Pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à trois heures, aucune sortie temporaire n'est autorisée. Pour les épreuves d'une durée de plus de trois heures, les sorties temporaires peuvent être autorisées, sous surveillance, pendant la troisième et la quatrième heure. L'introduction dans la salle d'examen de tout objet connecté de nature à fausser la sincérité de l'épreuve est interdite. Passé un délai de vingt minutes après le début de l'épreuve, aucun étudiant ne sera autorisé à entrer dans la salle d'examen et à composer.

Article 11 : Acquisition des unités d'enseignement et validation des semestres

Toute Unité d'Enseignement (UE) est définitivement acquise dès lors que l'étudiant y a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

Chaque élément constitutif de l'UE est affecté d'un coefficient équivalent.

L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits européens (ECTS) correspondants. Un semestre est validé lorsque la moyenne des notes obtenues dans chaque UE est égale ou supérieure à 10/20. Toutes les notes obtenues par UE se compensent dans le semestre.

L'année d'étude est obtenue par la validation de chaque semestre. Il n'y a pas de compensation entre les semestres.

Article 12 : Stages

Les étudiants peuvent effectuer des stages en entreprise, en association ou en administration, en complément de leur formation pour valoriser leur recherche d'emploi ou mieux s'adapter à un nouvel environnement professionnel.

Pour les étudiants demandeurs d'emploi financés par le Conseil régional, le stage est obligatoire et doit être équivalent à deux mois à temps complet dans une administration, une association ou une entreprise durant leur 4ème ou durant leur 5ème année.

Le stage donne lieu à la rédaction et la soutenance d'un rapport de stage permettant l'attribution d'une bonification de 0,5 point sur la moyenne générale.

Article 13 : Condition de délivrance du diplôme de Sciences Po Aix en formation continue

La délivrance du diplôme suite à la délibération du jury s'effectue sur la base de 300 crédits ECTS capitalisés, dans les conditions fixées par le présent règlement.

Le jury se réunit, pour chaque année d'études, à la fin de chacun des deux semestres. Il se prononce sur l'acquisition des unités d'enseignements, la validation des semestres et la

validation de l'année d'études, en appliquant le cas échéant les règles de compensation. Lors de la délibération, le jury peut accorder des « points de jury ».

Article 14 : Octroi de bonification

L'investissement étudiant dans la vie institutionnelle de l'établissement, dans son action sociale ou culturelle peut donner lieu à une bonification de 0,25 à 0,5 point de la moyenne générale de chaque semestre de l'année considérée. La bonification est, quel que soit le nombre d'activités assumées, plafonnée à 0,5 point.

Cette bonification, subordonnée à une demande formalisée auprès de la Directrice ou du Directeur, est validée par le jury d'examen de chaque semestre sur la base de critères objectifs et appréciables. Un arrêté de la Directrice ou du Directeur précise les modalités d'octroi des bonifications et les dates de dépôt de la demande.

Article 15 : Mentions

Les mentions sont attribuées selon le barème suivant :

- Assez bien : à partir de 12/20 de moyenne ;
- Bien : à partir de 14/20 de moyenne ;
- Très bien : à partir de 16/20 de moyenne ;

Article 16 : Échec à la première session

L'étudiant qui n'a pas validé son année est admis à présenter la seconde session d'examens. L'étudiant doit repasser toutes les épreuves d'examen des UE dans lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne au premier et/ou au second semestre(s).

Les notes de contrôle continu sont définitives pour l'année en cours et reportées à la seconde session.

Les notes obtenues à la seconde session remplacent les précédentes. Au terme de cette seconde session, l'étudiant qui obtient la moyenne générale à l'ensemble cumulé de ses notes d'examens et des conférences de méthode au sein de chaque semestre valide son année. L'étudiant qui n'obtient pas cette moyenne générale au sein de chaque semestre garde le bénéfice des crédits ECTS pour les seules UE validées et une attestation lui est délivrée à cet effet. Le redoublement n'est pas autorisé sauf délibération spéciale du jury d'admission. En cas de redoublement, l'étudiant doit se réinscrire pour l'année concernée et valider à nouveau toutes les matières constitutives de cette année.

Article 17 : Auditeurs libres

Des personnes peuvent être inscrites dans ce cursus comme auditeurs libres, dans les mêmes conditions qu'en formation initiale, et après accord du/de la responsable du parcours formation continue du diplôme Sciences Po Aix.

Elles pourront suivre un ou plusieurs cours, sans pouvoir passer les examens correspondants.

II. MODALITÉS SPÉCIFIQUES À LA CINQUIÈME ANNÉE

Article 18 : Mémoire

Chaque stagiaire prépare un mémoire sous la direction d'un enseignant de l'IEP, professeur, maître de conférences ou assimilé à l'une de ces catégories. Il est soutenu en fin de 5ème année devant un jury de deux membres au moins, désignés par le/la responsable du parcours formation continue du diplôme Sciences Po Aix sur proposition de la Directrice ou du directeur de mémoire. Une note au mémoire inférieure à 10/20 ne peut être compensée par d'autres notes de cinquième année.

Article 19 : Grand Oral

L'étudiant subit en fin de cinquième année, une épreuve orale de commentaire de texte, dite « Grand Oral ». Le Grand Oral consiste, après une préparation de 30 minutes, en un commentaire de texte de 10 minutes suivi d'une conversation de 20 minutes avec le jury composé de trois membres.

Une note au Grand Oral inférieure à 10/20 ne peut être compensée par d'autres notes de cinquième année.

Les rattrapages pour l'épreuve du Grand Oral sont organisés en septembre.

ANNEXE I – TABLEAUX DES ENSEIGNEMENTS

ANNÉES PAIRES 1

4 ^{ÈME} ANNÉE			
1er Semestre	30 ECTS	2ème semestre	30 ECTS
UE Culture générale	4 ECTS	UE Culture générale	4 ECTS
- Conférences de méthode de culture générale (28h)		- Conférences de méthode de culture générale (28h)	
- Grand écrit		- Grand écrit	
UE Fondamentaux pluridisciplinaires	20 ECTS	UE Fondamentaux pluridisciplinaires	20 ECTS
- Science politique I (21h)*		- Science politique II (21h)*	
- Droit administratif I (21h)*		- Droit administratif II (21h)*	
- Vie politique sous la Ve République (21h)*		- Histoire des idées politiques (21h)*	
- Théories économiques (21h)*		- Analyse économique (21h)*	
- Grands courants des sciences humaines (21h)*			
UE Conférences de méthodes	6 ECTS	UE Conférences de méthodes	6 ECTS
- Anglais (28h)		- Anglais (28h)	
- Histoire contemporaine (28h)		- Histoire contemporaine (28h)	
		- Séminaire	
		- Travail d'équipe et communication : mieux se connaître pour mieux communiquer (9h)	

* Cours mutualisés entre les 4 et 5 A

1 Année de début de la formation (2020-2021), puis 2022-2023, etc.

5 ^{ÈME} ANNÉE					
1er Semestre (30 ECTS)		30 ECTS	2ème semestre (30 ECTS)		30 ECTS
UE Culture générale		4 ECTS	UE Culture générale		4 ECTS
- Conférences de méthode de culture générale (28h)			- Conférences de méthode de culture générale (28h)		
- Grand écrit			- Grand écrit		
UE Fondamentaux pluridisciplinaires		20 ECTS	UE Fondamentaux pluridisciplinaires		16 ECTS
- Science politique I (21h)*			- Science politique II (21h)*		
- Droit administratif I (21h)*			- Droit administratif II (21h)*		
- Vie politique sous la Ve République (21h)*			- Histoire des idées politiques (21h)*		
- Théories économiques (21h)*			- Analyse économique (21h)*		
- Grands courants des sciences humaines (21h)*					
UE Conférences de méthodes		6 ECTS	UE Conférences de méthodes		6 ECTS
- Anglais (28h)			- Anglais (28h)		
- Histoire contemporaine (28h)			- Histoire contemporaine (28h)		
UE Mémoire			UE Mémoire		2 ECTS
- Méthodologie de la recherche			- Rédaction et soutenance		
UE Grand oral			UE Grand oral		2 ECTS
- Méthodologie (14h)			- Méthodologie (14h)		
			- Grand oral		
			- Séminaire		
			- Travail d'équipe et communication : mieux se connaître pour mieux communiquer (7h)		

* Cours mutualisés entre les 4 et 5 A

ANNÉES IMPAIRES 2

4 ^{ÈME} ANNÉE				
1er Semestre		30 ECTS	2ème semestre	30 ECTS
UE Culture générale		4 ECTS	UE Culture générale	4 ECTS
- Conférences de méthode de culture générale (28h)			- Conférences de méthode de culture générale (28h)	
- Grand écrit			- Grand écrit	
UE Fondamentaux pluridisciplinaires		20 ECTS	UE Fondamentaux pluridisciplinaires	20 ECTS
- Droit constitutionnel I (21h)*			- Droit constitutionnel II (21h)*	
- Droit de l'Union européenne (21h)*			- Relations internationales (21h)*	
- Finances publiques (21h)*			- Questions sociales (21h)*	
- Action publique territorialisée (21h)*			- Médias et société (21h)*	
- Vie de l'entreprise (21h)*				
UE Conférences de méthodes		6 ECTS	UE Conférences de méthodes	6 ECTS
- Anglais (28h)			- Anglais (28h)	
- Histoire contemporaine (28h)			- Histoire contemporaine (28h)	
			Séminaire (optionnel)**	
			- Méthodologie de la note de synthèse (8h)	

* Cours mutualisés entre les 4 et 5 A

5 ^{ÈME} ANNÉE			
1er Semestre		2ème semestre	
30 ECTS		30 ECTS	
UE Culture générale		UE Culture générale	
4 ECTS		4 ECTS	
- Conférences de méthode de culture générale (28h)		- Conférences de méthode de culture générale (28h)	
- Grand écrit		- Grand écrit	
UE Fondamentaux pluridisciplinaires		UE Fondamentaux pluridisciplinaires	
20 ECTS		16 ECTS	
- Droit constitutionnel I (21h)*		- Droit constitutionnel II (21h)*	
- Droit de l'Union européenne (21h)*		- Relations internationales (21h)*	
- Finances publiques (21h)*		- Questions sociales (21h)*	
- Action publique territorialisée (21h)*		- Médias et société (21h)*	
- Vie de l'entreprise (21h)*			
UE Conférences de méthodes		UE Conférences de méthodes	
6 ECTS		6 ECTS	
- Anglais (28h)		- Anglais (28h)	
- Histoire contemporaine (28h)		- Histoire contemporaine (28h)	
UE Mémoire		UE Mémoire	
		2 ECTS	
- Méthodologie de la recherche		- Rédaction et soutenance	
UE Grand Oral		UE Grand Oral	
		2 ECTS	
- Méthodologie du Grand Oral 14h		- Méthodologie du Grand Oral (14h)	
		- Grand Oral	
		- Séminaire (optionnel)**	
		- Méthodologie de la note de synthèse (8h)	

* Cours mutualisés entre les 4 et 5 A

** Ouverture sous condition d'un nombre minimal de 6 étudiants inscrits à ce séminaire

ANNEXE II – MODALITÉS DE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN D'ENTRÉE

Dossier de candidature et entretien

Les candidats transmettent, lors de leur inscription, un CV complet et une lettre de motivation. Ce dossier a pour objet de présenter le parcours académique et professionnel du candidat, ses compétences linguistiques, son engagement dans la vie associative, sportive, culturelle, etc. La lettre de motivation doit mettre en évidence le projet professionnel du candidat et son adéquation avec la formation proposée par Sciences Po Aix. Chaque candidat est convoqué à un entretien de 20 minutes, devant un jury de deux enseignants désignés par la Directrice ou le Directeur de l'IEP et permettant d'apprécier, entre autres, sa motivation, sa maîtrise de l'expression orale, son esprit critique, sa curiosité intellectuelle. Cet entretien se déroule avant les épreuves écrites.

Épreuves écrites

Il est communiqué aux candidats, dans le courant du mois de mai précédant les épreuves écrites, l'intitulé de deux ouvrages :

- L'un est le support d'un sujet de dissertation (durée 3h) ;
- L'autre est le support de questions (durée 2h) ;

Les candidats ne peuvent pas disposer des ouvrages lors des épreuves écrites.

- Épreuve d'anglais sous forme d'un QCM grammatical et d'un commentaire guidé d'un texte court (durée 1h30).

Répartition des coefficients

Dossier et entretien : coefficient 2

Dissertation : coefficient 3

Questions sur ouvrage : coefficient 2

Anglais : coefficient 1

Chaque épreuve est notée sur 20 et pondérée selon son coefficient.

PARTIE IV – DIPLÔME DE L'IEP SCIENCES PO AIX : PARCOURS ÉCOLE DE L'AIR ET DE L'ESPACE

TITRE I : CONDITIONS ET NIVEAU D'ACCÈS AU DIPLÔME DE SCIENCES PO AIX PARCOURS ÉCOLE DE L'AIR ET DE L'ESPACE

Article 1 : Accès direct en 4ème année du parcours de l'École de l'Air et de l'Espace

Les élèves du parcours sont recrutés dans des conditions fixées par l'arrêté du ministre des armées du 29 novembre 2022 relatif aux concours sur titres d'admission à l'École de l'Air et de l'Espace.

Article 2 : Statut des élèves

Les élèves du parcours Sciences-Po École de l'Air et de l'Espace ont le statut d'élève-officier et suivent parallèlement le cursus du diplôme de Sciences Po et le master Géostratégie, défense et sécurité internationale.

Article 3 : Inscription administrative et pédagogique

L'inscription administrative au « Diplôme de Sciences Po Aix » et au master Géostratégie, défense et sécurité internationale sont annuelles ainsi que les droits afférents.

TITRE II : RÉGLEMENT D'EXAMEN

Article 4 : Absence aux conférences de méthode

Les étudiants sont tenus à une obligation d'assiduité aux conférences de méthode, aux conférences de langues.

Toute absence (même justifiée) en conférence de méthode pourra entraîner une modulation de la note. Trois absences, mêmes justifiées, par semestre dans une conférence de méthode ou de langue entraînent une note égale à zéro dans la conférence de méthode ou de langue concernée, sous réserve de l'examen des motifs et cas spécifiques par le responsable du parcours École de l'Air et de l'Espace.

Article 5 : Absence aux épreuves terminales

Toute absence aux épreuves terminales devra être justifiée dans un délai maximum de dix jours. Deux types d'absences sont distinguées : l'absence justifiée et l'absence injustifiée.

L'absence justifiée est celle liée à un décès survenu dans la famille proche (ascendants, descendants, fratrie), à une hospitalisation ou à un strict cas de force majeure apprécié par la Directrice ou le Directeur de l'IEP. L'absence injustifiée est constituée par toute autre absence n'entrant pas dans la définition de l'alinéa précédent.

Dans le cas d'une absence justifiée à une ou plusieurs épreuves d'une même session d'examens, la mention « absence justifiée » apparaît sur le relevé de notes et le calcul global s'effectue avec l'équivalent d'une note zéro pour la(es) dite(s) épreuve(s).

Si l'année est validée, l'étudiant n'a pas la possibilité de repasser la ou les épreuves. Si l'année n'est pas validée, l'étudiant repasse la ou les matières où il a été absent ainsi que toutes celles où il n'a pas obtenu la moyenne, excepté les matières de contrôle continu.

Dans le cas d'une absence injustifiée à une ou plusieurs épreuves d'une même session d'examens, l'étudiant se voit attribuer la mention « absence injustifiée ». L'étudiant est considéré comme défaillant (DEF) sur le semestre. Sa moyenne n'est pas calculée et le semestre ne peut être validé. L'étudiant devra repasser les épreuves où il est défaillant ainsi que celles où il n'a pas obtenu la moyenne, excepté les matières de contrôle continu.

Article 6 : Session d'examens

L'évaluation des épreuves du diplôme de Sciences Po Aix est effectuée à la fin de chaque année par une session d'examens portant sur les enseignements de l'année écoulée.

L'éventuelle session de rattrapage doit avoir lieu avant le 15 juillet.

Article 7 : Modalités des épreuves

Les examens se présentent sous la forme d'épreuves écrites ou orales et de contrôle continu pour certaines Unités d'Enseignement (UE).

Article 8 : Dates des examens

Les dates des épreuves écrites et des épreuves orales sont portées à la connaissance des étudiants par voie administrative au moins quinze jours avant les épreuves.

Article 9 : Modalités de déroulement des épreuves écrites

Les épreuves écrites sont anonymes. Les étudiants ne peuvent quitter définitivement la salle d'examen pendant la première heure de l'épreuve. Pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à trois heures, aucune sortie temporaire n'est autorisée. Pour les épreuves d'une durée de plus de trois heures, les sorties temporaires peuvent être autorisées, sous surveillance, pendant la troisième et la quatrième heure. L'introduction de téléphones portables dans les salles d'examen est interdite. Aucun étudiant ne sera autorisé à rentrer dans la salle d'examen et à composer au-delà d'un délai supérieur à un tiers de la durée des épreuves.

Article 10 : Éducation physique et sportive

L'éducation physique et sportive est obligatoire. Elle est accomplie dans le cadre de la formation militaire.

Article 11 : Acquisition des unités d'enseignement

Toute Unité d'Enseignement (UE) est définitivement acquise pour l'année en cours dès lors que l'étudiant y a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

Article 12 : Condition de délivrance du diplôme de Sciences Po

La délivrance du diplôme suite à la délibération du jury s'effectue sur la base de 300 crédits

ECTS capitalisés, dans les conditions fixées par le présent règlement, pour le diplôme de Sciences Po Aix, parcours École de l'Air et de l'Espace.

Le jury désigné par la Directrice ou le Directeur se réunit, pour chaque année d'études, à la fin de chaque année. Il se prononce sur l'acquisition des unités d'enseignements, la validation de l'année d'études, en appliquant le cas échéant les règles de compensation. Lors de la délibération, le jury peut accorder des « points de jury ».

Article 13 : Mentions

Les mentions sont attribuées selon le barème suivant :

- Assez bien : à partir de 12/20 de moyenne ;
- Bien : à partir de 14/20 de moyenne ;
- Très bien : à partir de 16/20 de moyenne ;

Article 14 : Échec à la première session

L'étudiant qui n'a pas validé son année est admis à présenter la seconde session d'examens.

L'étudiant doit repasser toutes les épreuves d'examen des UE dans lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Les notes de contrôle continu sont définitives pour l'année en cours et reportées à la seconde session. Les notes obtenues à la seconde session remplacent les précédentes.

Au terme de cette seconde session, l'étudiant qui obtient la moyenne générale à l'ensemble cumulé de ses notes d'examens et des conférences de méthode valide son année. L'étudiant qui n'obtient pas cette moyenne générale garde le bénéfice des crédits ECTS pour les seules UE validées et une attestation lui est délivrée à cet effet.

Le redoublement n'est pas autorisé sauf délibération spéciale du jury d'admission. En cas de redoublement, l'étudiant doit se réinscrire pour l'année concernée et valider à nouveau toutes les matières constitutives de cette année.

Article 15 : Déroulement des études

Le parcours se déroule sur trois ans. Chaque année, les élèves suivent conjointement des enseignements du diplôme national de master et du diplôme de Sciences Po. Ils valident des crédits ECTS conformément au tableau annexé à la présente section.

Article 16 : Validation du M1

Les conditions de validation du M1 sont fixées par les modalités de contrôle des connaissances et des compétences votées par les instances de l'Université d'Aix Marseille.

Article 17 : Validation de la quatrième année du diplôme

La validation de la 4ème année du diplôme est subordonnée à la validation du M1 dans lequel l'étudiant est inscrit et à la validation des épreuves propres au diplôme.

Les crédits obtenus dans les M1 sont affectés, au titre de la 4ème année, d'un coefficient réducteur de moitié et s'ajoutent aux 30 crédits spécifiques au diplôme. La répartition de ces derniers est fixée conformément au tableau annexé au présent règlement.

Article 18 : Validation des crédits propres au diplôme

La validation des crédits propres au diplôme prend la forme, chaque année, de contrôles

continus et d'examen terminaux écrits ou oraux.

Le contrôle continu est mis en œuvre dans les conférences de culture générale et de langue.

Les écrits terminaux comprennent une épreuve de Culture générale (dissertation d'une durée de 5h) et une épreuve de langue (2 heures).

Les autres matières donnent lieu à des écrits ou à des oraux. Le type d'épreuve est arrêté par la Directrice ou le Directeur sur proposition du responsable du parcours et connu des étudiants avant la fin du mois d'octobre de l'année universitaire.

La validation des crédits correspondant aux Unités d'Enseignement est obtenue lorsque la moyenne est supérieure ou égale à 10/20.

Article 19 : Mémoire

Chaque étudiant prépare un mémoire sous la direction d'un enseignant de l'IEP ou de l'École de l'Air et de l'Espace, professeur, maître de conférences ou assimilé à l'une de ces catégories. Le titre du mémoire et le nom la Directrice ou du directeur doivent être transmis à la scolarité au plus tard le 31 octobre. Le mémoire est déposé dans la dernière semaine du mois de mai. Il est soutenu devant un jury de deux membres au moins, désignés par la Directrice ou le Directeur de l'Institut sur proposition du directeur de mémoire. Les soutenances ont lieu de début juin à la mi-juillet.

Article 20 : Le Grand Oral

L'étudiant subit une épreuve orale de commentaire de texte, dite « Grand Oral ». Le Grand Oral consiste, après une préparation de 30 minutes, en un commentaire de texte de 10 minutes suivi d'une conversation de 20 minutes avec le jury composé de trois membres dont le général commandant de l'École de l'Air et de l'Espace ou son représentant. La note obtenue à cette épreuve est reportée sur la cinquième année. Une note au Grand Oral inférieure à 10/20 ne se compense pas avec les autres notes de cinquième année. Le candidat dispose de quatre passages possibles.

Article 21 : Master

L'étudiant de 5ème année du diplôme suit les enseignements de la spécialité du master 2 Géostratégie, défense et sécurité internationale dans lequel il est inscrit. Le déroulement des épreuves et les modalités d'obtention des crédits sont régis par les modalités de contrôle des connaissances et des compétences votées par les instances de l'Université d'Aix Marseille le règlement d'examen des masters.

Article 22 : Obtention du diplôme de Sciences Po

L'obtention du diplôme de Sciences Po se réalise par l'addition des crédits du Master 2, affectés d'un coefficient réducteur d'un tiers, et des 20 crédits spécifiques au diplôme et obtenus conformément aux indications portées sur le tableau annexé à la présente partie.

Article 23 : Mentions pour le diplôme

Les mentions pour le diplôme sont déterminées de la façon suivante :

- Passable, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;
- Assez Bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;

- Bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;
- Très Bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 16 et inférieure à 18 ;
- Très Bien avec félicitations du jury, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 18.

ANNEXES : TABLEAUX DES ENSEIGNEMENTS

PARCOURS SCIENCES PO AIX – ÉCOLE DE L'AIR ET DE L'ESPACE

1ère année Parcours École de l'Air et de l'Espace

Enseignements du Diplôme Sciences Po Aix – 15 ECTS			
Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 1 – Culture de l'officier			7 ECTS
Culture générale de l'officier	14		Coef 2 Coef 5
Histoire de l'aviation 1	22		
Relations internationales	30		
Cercle de lecture (optionnel)	20		
Séminaire <i>Space and Defence</i>	20		
UE 2 – Introduction aux sciences politiques			5 ECTS
Introduction à la science politique	22		Coef 2
Grands enjeux contemporains	22		Coef 2
Comparative politics	22		Coef 2
UE 3 – Culture générale			3 ECTS
Conférence de méthode de culture générale		24	Coef 4
Grand Oral des CMEAE 2 SP (spectateurs)		5	
Enseignements du Master 1 – 15 ECTS			
Master 1 - 1 ^{er} Semestre			15 ECTS
TOTAL			30 ECTS

1ère année Parcours École de l'Air et de l'Espace

Enseignements du Master 1 Géostratégie, défense et sécurité internationale				
BCC	Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
Intégrer dans la prise de décision les grands enjeux et défis internationaux	UE 1 - Gouvernance internationale			8 ECTS
	Macroéconomie et transition climatique	20	10	
	Science politique de l'Union européenne	20		
	Tutorat et encadrement de travaux			
Maîtriser le cadre et les outils de l'action internationale appliquée	UE 2 - Enjeux des relations internationales et des sociétés contemporaines			8 ECTS
	Cadre normatif et institutions des relations internationales	20	12	
	Dynamiques religieuses transnationales	20		
	Gouverner l'islam en Méditerranée	20		
	Tutorat et encadrement de travaux			
Appréhender, qualifier et cartographier les phénomènes conflictuels	UE 3 - Conflits et nouvelles technologies			8 ECTS
	Conflits et défis des relations internationales	20	10	
	Intégration économique européenne	20		
	Tutorat et encadrement de travaux			
Acquérir les méthodes et outils de la recherche en vue de se professionnaliser	UE 4 - Méthodologie			6 ECTS
	Méthodologie de la recherche en histoire	10	20 10	
	Anglais			
	Tutorat et encadrement de travaux			
	TOTAL	150	62	30

2ème année Parcours École de l'Air et de l'Espace

Enseignements du Diplôme Sciences Po Aix – 15 ECTS			
Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 1 – Culture de l'officier 1	7 ECTS		
Culture générale de l'officier	14		Coef 3
Management de l'activité	10		
Cercle de lecture (optionnel)	20		Coef 5
Économie et management de défense	28		
UE 2 – Culture de l'officier 2	5 ECTS		
Communication	18		Coef 2
Histoire de l'aviation 2	22		Coef 2
Fait nucléaire	7		Coef 10
UE 3 – Culture générale	3 ECTS		
Conférence de méthode de culture générale		18	Coef 4
Préparation au Grand Oral		10	
Enseignements du Master 1 – 15 ECTS			
Master 1 – 2ème Semestre			15 ECTS
TOTAL			30 ECTS

2ème année Parcours École de l'Air et de l'Espace

Enseignements du Master 1 Géostratégie, défense et sécurité internationale				
BCC	Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
Intégrer dans la prise de décision les grands enjeux et défis internationaux	UE 5 - Défis de la globalisation			8 ECTS
	Histoire des mondialisations contemporaines	20	10	
	Gouvernance économique internationale	20		
	Tutorat et encadrement de travaux			
Maîtriser le cadre et les outils de l'action internationale appliquée	UE 6 – Diplomatie française			8 ECTS
	La France et les conflits en Afrique depuis 1960	20		
	Politique étrangère de la France	20		
	SSI, cyberspace et cyberconflictualité 1	10		
Appréhender, qualifier et cartographier les phénomènes conflictuels	UE 7 - Guerres et sociétés			8 ECTS
	Colonisation et sociétés coloniales	20		
	Souveraineté et relations internationales	20		
	SSI, cyberspace et cyberconflictualité 2	10		
Acquérir les méthodes et outils de la recherche en vue de se professionnaliser	UE 8 - Méthodologie			6 ECTS
	Mise en situation professionnelle	10	20 10	
	Anglais			
	Tutorat et encadrement de travaux			
	TOTAL	150	40	30 ECTS

3ème année Parcours École de l'Air et de l'Espace

Enseignements du Diplôme Sciences Po Aix – 20 ECTS			
Intitulé de l'UE	CM	TD	ECTS
UE 1 – Culture de l'officier			4 ECTS
Organisation de la défense	9		
Séminaire <i>Common Security and Defence Policy</i>	40		
Wargaming	20		
UE 2 – Grand Oral			6 ECTS
UE 3 – Grand écrit			4 ECTS
UE 4 – Mémoire			6 ECTS
Enseignements du Master 2 – 40 ECTS			
Master 2			40 ECTS
TOTAL			60 ECTS

3ème année Parcours École de l’Air et de l’Espace

Enseignements du Master 2 Géostratégie, défense et sécurité internationale				
	Intitulé de l’UE	CM	TD	ECTS
Comprendre le phénomène guerrier et les relations internationales	UE 1 - Politiques de puissance			6 ECTS
	Géostratégie de la Méditerranée XIX-XXIème siècles	20		
	Cultures impériales	20		
	UE 2 - Histoire des sociétés et des idées face aux guerres			6 ECTS
	Pensée stratégique et conduite de la guerre	20		
	Armées et sociétés à l’époque contemporaine	20		
	UE 3 - Histoire de la guerre			4 ECTS
	Méthodologie de la recherche		15	
	De la guerre : séminaire		10	
Mesurer, analyser, hiérarchiser, cartographier des phénomènes	UE 4 - Défense et sécurité en Europe			6 ECTS
	Histoire de la sécurité européenne	20		
	Politiques européennes de défense et de sécurité	20		
Professionnalisation	UE 5 – Parcours d’insertion professionnelle 1			8 ECTS
	Anglais		20	
	Gestion de crises internationales et action humanitaire	15		
	Leçons de droit des conflits armés	15		
Comprendre et analyser le phénomène guerrier et les relations internationales	UE 6 - Sécurité globale			3 ECTS
	L’ONU et les missions de maintien de la paix	15		
	Terrorisme international	15		
	UE 7 - Analyse géopolitique			3 ECTS
	Géopolitique	30		
	UE 8 - Défense et sécurité de la France			3 ECTS
Mesurer, analyser, hiérarchiser, cartographier des phénomènes	Action militaire de la France	10		
	La sécurité intérieure	10		
	Relations politico-militaires en France	10		
	UE 9 - Analyse des nouveaux enjeux internationaux			3 ECTS
	Risques NRBC et environnementaux : histoire et enjeux contemporains de biosécurité	15		
	Enjeux cyber et technologiques de sécurité et de défense	15		
Professionnalisation	UE 10 - Parcours d’insertion professionnelle 2			18 ECTS
	Géoéconomie de la défense	20		
	Mémoire (rapport avec soutenance)			
	TOTAL	290	45	60